MAIRES EN ILE-DE-FRANCE

Amif
ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE

Numéro 117
Décembre 2022

DOSSIER

LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE POUR LES COMMUNES

INTERVIEW

Sophie Merchat et Romain Colas, référents Finances, Fiscalité de l'AMIF

SANTÉ

Découvrez le Livre blanc de l'AMIF sur la santé en Ile-de-France.

FICHES JURIDIQUES

Face au contexte inflationniste, quelles solutions pour les maires ?

MEDADOM

se connecter. se soigner.

TÉLÉCONSULTATION MÉDICALE

Facilitez l'accès aux soins de proximité

Sans rendez-vous, 7 jours sur 7

Plus de 400 médecins inscrits au CNOM

Prise en charge par l'Assurance Maladie

POUR PLUS D'INFORMATIONS

01 86 65 55 15

contact@medadom.com

medadom.com

MAIRES EN ILE-DE-FRANCE

Sommaire du numéro 117

Focus

LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE POUR LES COMMUNES

Ces derniers mois, la crise énergétique a frappé l'ensemble de notre économie. Les factures énergétiques explosent. Ce contexte impacte lourdement le fonctionnement des services publics. L'AMIF a interpellé la Première ministre pour demander la mise en œuvre d'un plan d'urgence à destination des collectivités. Dans le même temps, l'AMIF a mis en place un groupe de travail transpartisan qui a avancé des propositions répondant aux besoins des élus locaux traduits en amendements législatifs adressés aux parlementaires afin de sauvegarder les services publics de proximité. De plus, l'AMIF a organisé une conférence de presse afin d'alerter le grand public, et a créé un kit de communication à destination des collectivités afin de communiquer de manière pédagogique sur cette situation.

Tour d'horizon

6 **Les collectivités locales,** ça vous concerne !

8 **ZE... bonnes pratiques territoriales** en partenariat avec ZE Pros.

10 **Banque des Territoires :** Retour sur le Printemps des Territoires 2022.

11 **Droit pluriel :** agir pour rendre la justice accessible à tous.

Dossier

13 **Explosion des prix de l'énergie** et projet de loi de finances pour 2023.
- Les maires d'Ile-de-France craignent la fermeture de certains services publics de proximité.

15 **Explosion des prix de l'énergie** et projet de loi de finances pour 2023.
- Rencontre avec Romain Colas et Sophie Merchat.

18 **Face au contexte inflationniste,** quelles solutions les maires peuvent-ils adopter vis-à-vis de leurs cocontractants ?
En collaboration avec le cabinet d'avocats Symchowicz Weissberg & Associés

21 **Explosion des coûts pour une entreprise titulaire d'un contrat public :** quels leviers juridiques pour les maires ?

Vie de l'AMIF

22 **Les rencontres ministérielles** de l'AMIF.

24 **Livre blanc sur la santé en Ile-de-France :** état des lieux et propositions pour agir.

28 Retour sur **les travaux des commissions.**

30 **Voyage d'étude de l'AMIF :** Madrid, ville capitale innovante et inspirante.

34 **Deux nouveaux** groupes de travail.

35 **Retour sur la visite** de la maison sport-santé de Versailles.

36 **Agenda** des commissions 2022-2023.

AMIF Partenaires

38 **Matinale AMIF.**
• Accueillir les aînés dans nos territoires.

39 **AMIF lab.**

42 **Les nouveaux adhérents.**
• Caisse d'Épargne Ile-de-France.
• Total Énergies.

Pour votre application mobile et vos panneaux d'information numérique

Choisissez une solution validée par les maires !

Plus de 2500 maires et présidents d'intercommunalité nous ont déjà choisis !

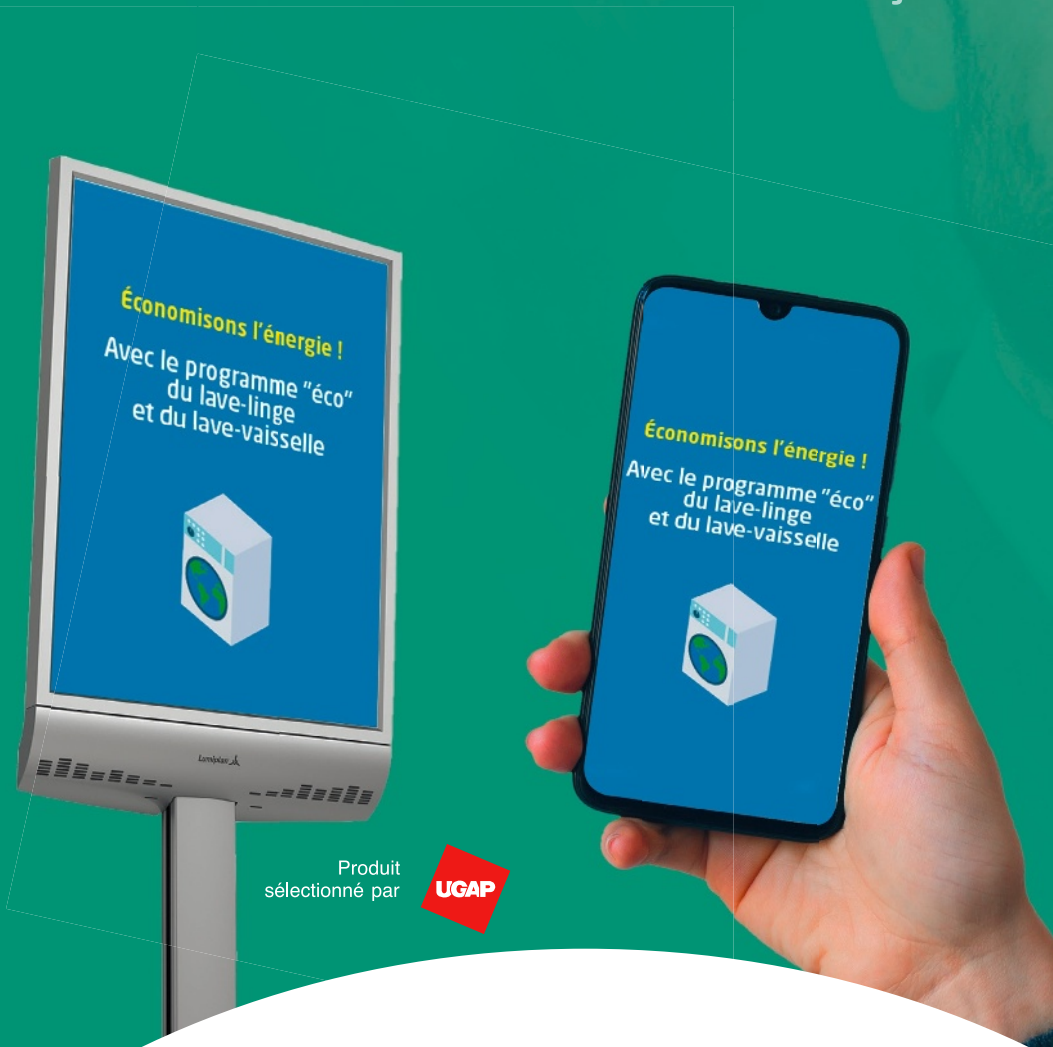

Produit sélectionné par UGAP

Lumiplan©

Leader en France de l'information citoyenne

Sauvegardons les services publics de proximité !

Stéphane Beaudet,
Président de l'AMIF,
maire d'Évry-Courcouronnes (91),
vice-président de la Région Ile-de-France

Dans un contexte budgétaire insoutenable lié à l'explosion des coûts de l'énergie, à l'inflation des matières premières, avec parallèlement des dotations de plus en plus faibles pour les collectivités (70 % des communes d'Ile-de-France ont subi une baisse de dotation globale de fonctionnement en 2022), les communes se retrouvent face à une diminution de leur autonomie financière.

Fin septembre, l'Association des Maires d'Ile-de-France a interpellé avec les associations nationales du bloc communal (AMF, AMRF, APVF, France Urbaine, UNCCAS, Villes de France, Ville & Banlieue) la Première ministre pour la **mise en œuvre d'un plan d'urgence à destination des collectivités** demandant, d'une part, la **création d'un bouclier énergétique**, et d'autre part, un **dispositif pour permettre aux collectivités de dénoncer les contrats signés à des conditions tarifaires très défavorables**.

Cette situation fait peser un risque important sur la capacité à investir des communes, y compris sur des chantiers très urgents comme la rénovation thermique, alors que les communes sont les **premiers acteurs de la commande publique**. C'est un réel risque pour l'économie locale et les emplois si celles-ci investissent moins.

Dans un contexte social de plus en plus difficile, les communes doivent pouvoir continuer à jouer leur **rôle d'amortisseur social auprès des plus fragiles**. C'est pourquoi l'AMIF se mobilise depuis plusieurs mois sur le sujet, notamment dans le cadre du projet de loi de finances 2023. Dans ce contexte particulièrement tendu, nous avons **mis en place un groupe transpartisan** dans lequel les élus de l'AMIF ont **proposé des amendements visant à garantir la protection des collectivités locales**. L'AMIF a par ailleurs alerté les parlementaires franciliens par un **courrier** et une **conférence de presse**. Nous continuons à suivre ce sujet qui est actuellement discuté au parlement. Et pour préserver la capacité de garantir la continuité de nos services publics, il est essentiel de sensibiliser nos habitants sur ce qui pourrait être remis en cause dans le cadre de nos difficultés budgétaires.

L'Association des Maires d'Ile-de-France a ainsi décidé de créer un **kit de communication à destination des collectivités.** Celui-ci est notamment composé d'une exposition permettant aux communes d'expliquer à leurs concitoyens le rôle des communes et les services qu'elles proposent tant en matière d'éducation, de sport, de culture ou d'action sociale. Cette exposition sera disponible dans l'ensemble des communes dès la fin d'année et permettra de répondre de manière pédagogique à l'ensemble des questions des habitants à laquelle les maires pourraient être confrontés.

Bonne lecture !

Magazine d'Information de l'Association des Maires d'Ile-de-France
26 rue du Renard - 75004 Paris
Tél. 01 44 59 50 00
Fax 01 44 59 50 09
www.amif.asso.fr
@AMIF_asso
associationmairesidf

Directrice de la publication
Directrice de cabinet
Sophie Rigault

Directrice générale de l'AMIF
Marion Vergeylen

Assistante de rédaction
Charlotte Gosselet

Rédaction
Guillaume Dussaillant,
François-Éric Godefroy,
Charlotte Gosselet,
Charles Guérin
Alexandra Jardin,
Valentine Montesse,
Jeanne Paugam, Émilie Pouch.

Conception, Édition,
after. be fort
5, rue du Mont Valérien
92150 Suresnes
Laurent Marie
Tél. 07 83 84 09 11
www.afterbefort.com

Régie Publicitaire
AMIF

Imprimeur
DESBOUIS GRÉSIL
91230 Montgeron
Tél. 01 69 83 44 66
Dépôt légal N° ISSN 1294-4971

LES COLLECTIVITÉS LOCALES, ÇA VOUS CONCERNE

L'ouverture du « Pass Culture » au champ scolaire

Un arrêté portant sur l'extension du « Pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée a été publié le 20 septembre dernier. Celui-ci indique qu'il sera désormais possible pour des personnes publiques et privées de s'inscrire sur l'application **« ADAGE »** pour proposer des activités aux jeunes dans le cadre scolaire et qu'il sera désormais nécessaire de mettre en place au niveau régional une commission pour gérer ces inscriptions.

Créé en 2019, le dispositif « Pass Culture » met à disposition des jeunes de 18 ans une somme de 200 euros *« à dépenser en livres, films, musique, spectacles, expositions, concerts »*. Il a été étendu en janvier 2022 aux 15-17 ans, avec des montants inférieurs, ainsi qu'aux élèves de la 4e à la terminale pour permettre aux enseignants de financer des parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC). L'arrêté de septembre précise quant à lui que ***« l'inscription sur la plateforme numérique « Pass Culture Pro » est gratuite »*** et qu'elle est réservée entre autres ***« aux collectivités territoriales et à leurs groupements ainsi qu'aux établissements publics locaux exerçant une ou plusieurs activités relevant des domaines définies dans les annexes de l'arrêté du 6 novembre 2021 »***. Cet arrêté offre la possibilité aux acteurs qui ne seraient pas encore référencés sur l'application ADAGE, par les services du ministère de l'Éducation nationale chargés de l'éducation artistique et culturelle, de l'être. Sont visées notamment ***« les personnes publiques et privées offrant des biens et des services (...) qui souhaitent présenter des offres collectives sur la plateforme numérique de l'Éducation nationale dédiée à la généralisation de l'Éducation artistique et culturelle : ADAGE »***. De plus, la nouvelle commission régionale qui devra gérer les inscriptions devra être présidée par le recteur de région académique ou son représentant et sera composée *« d'un déléguée académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle, désignée par le recteur de région académique, ou de son représentant »* ; et du *« directeur régional des affaires culturelles ou de son représentant »*. ■

Pour en savoir plus : *https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046331086*

Mise à jour de la couverture mobile dans les territoires

À l'occasion de la publication des données de couverture mobile 2G/3G/4G/5G au deuxième trimestre de l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse), le 29 septembre dernier, les outils mis à disposition ont évolué pour répondre aux besoins des utilisateurs notamment des élus :

- Mon réseau mobile : les cartes et les taux de couverture 2G/3G/4G sont mis à jour ; il est dorénavant possible de consulter les zones à couvrir ainsi que les axes de transport faisant l'objet d'obligations de couverture.
- L'observatoire des déploiements commerciaux 5G de l'Arcep est mis à jour en actualisant la cartographie des sites 5G et des sites 240 Mbit/s par opérateur.
- Les cartes départementales clef en main de couverture mobile incluent maintenant des informations sur la couverture voix/SMS à l'intérieur des bâtiments, sur les axes routiers et ferrés et l'avancement du dispositif de couverture ciblée.
- La page de suivi du New Deal Mobile évolue également en présentant des informations relatives à la bascule en 4G des sites mobiles ainsi que l'avancée du dispositif de couverture ciblée. ■

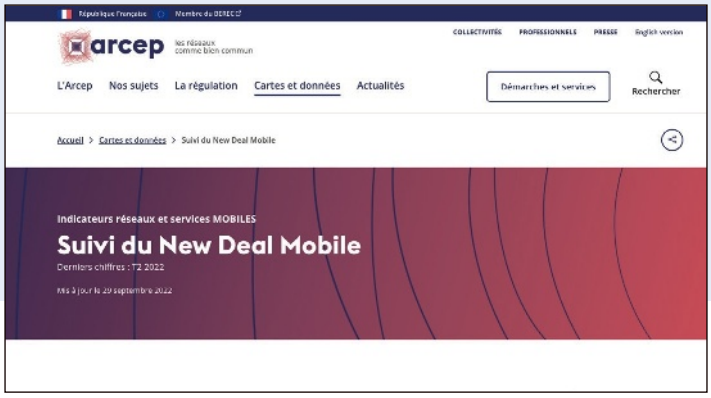

Accueil des femmes victimes de violences conjugales – publication d'un rapport

Le Centre Hubertine Auclert (CHA) publie un rapport pour former les forces de sécurité à l'accueil des femmes victimes de violences conjugales.

À l'occasion de la restitution du projet régional de formation des forces de sécurité 2021-2022, le 10 octobre dernier, le CHA a présenté son rapport qui revient sur la genèse du projet. La méthodologie employée met en avant les témoignages de professionnels formés qui ont pour objectif de mieux accueillir, orienter et surtout protéger les victimes de violences conjugales.

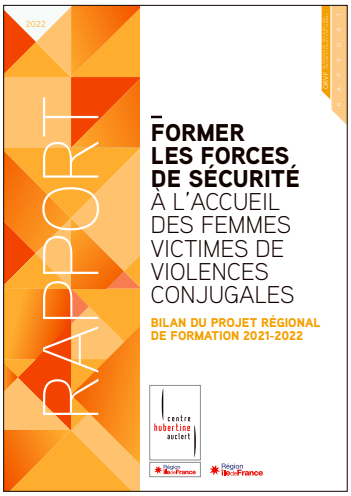

Quelques chiffres à retenir à la suite de cette formation :

- Des formations dans 8 départements franciliens.
- 200 000 euros de financement par la Région Ile-de-France.
- Mobilisation de près de 40 formatrices et près d'une dizaine de coordinatrices au sein des associations locales.

Afin de s'améliorer dans le domaine de la protection des victimes de violences conjugales, le Centre Hubertine Auclert avance 10 propositions concrètes :

- Proposer un cadre pérenne de formation des forces de sécurité.
- Améliorer l'accueil des femmes victimes de violences conjugales.
- Renforcer la protection des victimes et optimiser leur orientation. ■

Pour en savoir plus, télécharger le guide : *https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/rapport-evaluation-police-sept22-web.pdf*

ZE... BONNES PRATIQUES TERRITORIALES

en partenariat avec TERRITORIAL zepros

Abonnez-vous gratuitement au journal : contact-collectivites@zepros.fr

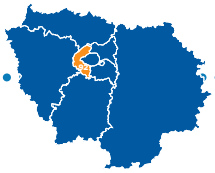

92 – ANTONY

Améliorer le suivi de la qualité de l'air

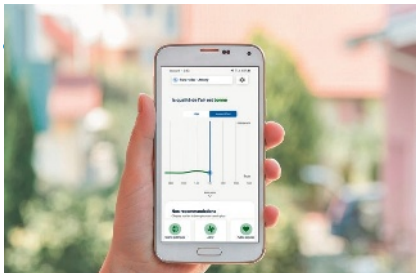

©DR

Une application permet aux habitants d'être informés en temps réel sur la qualité de l'air grâce à des capteurs

En 2015, Antony expérimentait déjà des bio-stations pour suivre l'évolution de certains polluants. Depuis 2016, des mesures régulières de l'air sont réalisées par le laboratoire de la préfecture de police. Deux ans plus tard, quatre capteurs d'air ont été mis en place dans le cadre du budget participatif. Depuis 2020, 16 capteurs fixes sont installés sur des équipements publics permettant aux habitants d'être informés en temps réel sur la qualité de l'air grâce à l'application Caeli. Ces capteurs mesurent les particules fines, le dioxyde d'azote et l'ammoniac. Ce recueil de données s'accompagne chaque année de l'analyse des sols, de la surveillance de la faune aquatique et de l'impact de polluants.

Depuis peu, la ville expérimente aussi une technologie innovante avec trois capteurs à pollen installés sur les toits de la mairie et de deux écoles. Objectif : informer sur la concentration de pollen en temps réel pour alerter la population et éviter d'éventuelles crises allergiques. Aujourd'hui, 14 capteurs à pollen sont installés. Par ailleurs, les capteurs fixes permettant de surveiller et de suivre la qualité de l'air seront complétés par d'autres capteurs incorporés à 14 horodateurs pour informer en temps réel sur la qualité de l'air extérieur grâce à l'application.

Philippe Pottiée-Sperry

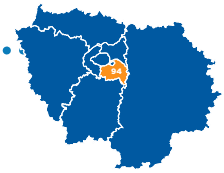

94 - FONTENAY-SOUS-BOIS

Contenants en inox pour le portage à domicile

Les contenants en inox sont rentabilisés en moins d'un an avec une durée de vie qui s'élève à plusieurs décennies.

Maxime Cordier, responsable du service restauration de Fontenay-sous-Bois (94), a devancé la loi « Agec » pour la fin du jetable dans les tournées des repas livrés. Il y a déjà plus d'un an, une quarantaine de personnes âgées (sur 180 servies en portage à domicile) ont découvert leurs repas présentés dans des contenants en inox micro-ondable. Un premier test réalisable parce que la ville possède une cuisine centrale conçue il y a trente ans autour de l'inox.

© DR

« Toutes nos écoles fonctionnent en liaison froide et disposent de mini-cuisines dans lesquelles elles préparent quatre plats chauds en cuisson sur place. Cela est possible car elles ont été pensées autour de l'inox », explique Maxime Cordier. Malgré un poids 40 % supérieur au jetable et l'organisation à mettre en place pour les récupérer, les contenants en inox ne connaissent un taux de perte que de 3 % à 4 %. Une donnée largement rentabilisée sachant qu'un contenant est rentable en moins d'un an… et que sa durée de vie s'élève à plusieurs décennies. Le coût global du projet atteint 210 368 € HT dont 48 000 € pour les contenants. Autofinancée en partie, et bénéficiant d'aides de l'Ademe et de la Région Ile-de-France, l'opération s'effectue sur quatre ans.

Marie Bernard

93 - LES LILAS, PANTIN, LE PRÉ SAINT-GERVAIS

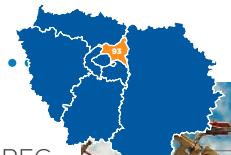

Un réseau de chaleur géothermique

Les Lilas, Pantin et Le Pré Saint-Gervais se sont associées au SIPPEREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication) pour se doter d'un réseau de chaleur géothermique. En février, tous les quatre ont ainsi créé la Société publique locale Unigéo pour le financer, le construire et l'exploiter en alimentant, à terme, l'équivalent de 20 000 logements, en majorité des bâtiments publics et des organismes publics HLM (Habitat à Loyer Modéré). Il couvrira les besoins énergétiques des habitants des trois communes grâce à un réseau de plus de 20 km. Atouts mis en avant : une énergie locale, renouvelable, adaptée au milieu urbain dense et à coût maîtrisé. Le projet, initié en 2019 par le SIPPEREC, avec le soutien de l'Ademe et de la Région, vise à exploiter le Dogger, aquifère situé à près de 2 000 m de profondeur et dont la température oscille entre 60 et 80° C. *« Ce projet valorise une énergie locale disponible en abondance en Ile-de-France »*, souligne Lionel Benharous, le maire des Lilas.

© SIPPEREC

Les travaux de forage des quatre puits géothermiques débuteront début 2023. Le réseau de chaleur sera ensuite déployé progressivement sur les trois communes.

Mise en service fin 2024

La construction du réseau de chaleur se réalisera en plusieurs étapes. Les travaux de forage des quatre puits géothermiques débuteront début 2023 aux Lilas. Le réseau sera déployé progressivement, à partir d'octobre 2023, sur cette ville et le Pré Saint-Gervais puis sur Pantin. Il doit permettre de garantir un prix juste et maîtrisé dans la durée. La facture des bâtiments chauffés par la géothermie se compose d'une part « abonnement » stable dans le temps, qui représente entre 60 et 75 % de la facture totale. *« La géothermie est une solution économique qui permet une maîtrise de la facture énergétique à long terme »*, souligne Laurent Baron, le maire du Pré Saint-Gervais. 80 M€ vont être investis pour forer les quatre puits de géothermie au Dogger (principale nappe géothermique exploitée en Ile-de-France) et construire 20 km de réseaux de chaleur. La mise en service est prévue à partir de l'automne 2024. *Philippe Pottiée-Sperry*

78 – POISSY

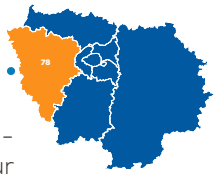

Réduire la chaleur dans les écoles

Le « plan canicule » de Poissy vise à garantir le confort et la santé dans ses 15 écoles, tout en supprimant le recours à la climatisation compte tenu de son impact écologique. Les résultats des premières rénovations, avec des dispositifs de protections solaires sur-mesure, adaptés aux contraintes de chaque façade, sont encourageants : en période caniculaire, la température est inférieure de 10°C par rapport à l'extérieur. Cela permettra d'économiser 300 000 kWh/an. Deux ans après la fin des travaux, démarrés en 2020 et s'achevant cette année, l'investissement sera rentabilisé.

Budget de 700 000 € HT

Après des études thermodynamiques, le choix a été fait d'une solution toile avec des stores extérieurs motorisés. Des sondes de température et de luminosité, installées dans la première école équipée, ont montré son efficacité. La toile offre une protection thermique et permet une vision nette vers l'extérieur, tout en évitant les éblouissements.

Pour optimiser la performance globale du bâtiment, des films réverbérant ont été posés sur les portes vitrées et les petits vitrages. Le coût total s'élève à 700 000 € HT. Poissy réfléchit à équiper d'autres bâtiments administratifs de la solution retenue. *Philippe Pottiée-Sperry*

© DR

La solution toile avec des stores motorisés permet de faire baisser la température de 10°C par rapport à l'extérieur.

RETOUR SUR LE PRINTEMPS DES TERRITOIRES 2022

La 4e édition du Printemps des Territoires a permis de se projeter, de s'inspirer, mais aussi de partager des bonnes pratiques. La Banque des Territoires a ainsi souhaité proposer un rendez-vous concret au cœur des enjeux territoriaux, à horizon 2030. Une édition résolument positive et engageante qui s'est déclinée autour de l'accroche **« c'est possible ! ».** Cet événement a notamment été l'occasion pour la Banque des Territoires d'affirmer son engagement et de présenter ses convictions pour bâtir les territoires de demain.

« Aujourd'hui, je veux partager avec vous nos convictions. Élus, maires, vous êtes indispensables, vous portez le changement dans les territoires. » **Olivier Sichel, directeur de la Banque des Territoires**

Une plénière autour de 4 thématiques clés

Dans un contexte où le défi du réchauffement climatique est de taille, les territoires doivent repenser leurs politiques publiques. Pour accompagner ces transitions, la Banque des Territoires a réuni acteurs et décideurs locaux et nationaux pour partager les enjeux et trouver des solutions autour de 4 grandes thématiques.

Concernant l'habitat, la Banque des Territoires et ses partenaires ont pu mettre à l'honneur plusieurs axes stratégiques : concevoir des bâtiments évolutifs et réversibles de leurs usages ; assurer les nouveaux équipements et le service à la personne, notamment par le développement du logement inclusif ; contribuer à la rénovation énergétique du parc immobilier public et même privé notamment les copropriétés dégradées.

Concernant la revitalisation des territoires, les tables rondes ont permis de mettre l'accent sur : l'accessibilité aux services de santé en tout point du territoire comme un élément majeur de l'attractivité territoriale, la sobriété foncière comme nouvelle approche du développement territorial ; les quartiers politique de la ville (QPV) comme quartiers verts et résilients et la nécessité de la poursuite de la revitalisation de ces quartiers par le développement économique et par l'amélioration du cadre de vie.

© Banque des Territoires

Concernant la réindustrialisation des territoires, le rendez-vous a pu souligner : l'embarquement des citoyens comme facteur clé de succès à la réindustrialisation des territoires ; la formation professionnelle aux nouveaux métiers comme un critère majeur d'attractivité industrielle des territoires ; le réemploi comme une nouvelle filière industrielle structurante pour les territoires.

Concernant la transition énergétique et écologique, les interventions ont permis de rappeler que d'ici 2030, chaque territoire aura organisé et mettra en œuvre son plan d'adaptation au changement climatique ; la sobriété énergétique sera sans aucun doute compatible avec le développement économique territorial ; la gestion de l'eau sera pilotée dans un objectif de plus grande résilience de la ressource.

Retrouver + d'info :
https://www.banquedesterritoires.fr/direction-regionale-votre-contact-en-ile-de-france

---

Retrouver plus d'informations sur
https://www.banquedesterritoires.fr/conseiller-numerique-france-services

Contact : Direction régionale Ile-de-France de la Banque des Territoires -
ile-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr
@BanqueDesTerr @BdT_IDF

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

BLEU BLANC ZÈBRE

DROIT PLURIEL : AGIR POUR RENDRE LA JUSTICE ACCESSIBLE À TOUS

Aujourd'hui, une personne sur six est touchée par le handicap et pourtant ces « 12 millions de personnes ont les plus grandes difficultés à connaître et faire valoir leurs droits » nous apprend la fondatrice de Droit Pluriel, Anne-Sarah Kertudo. Depuis 2009, cette association reconnue d'intérêt général, vise à atteindre l'égalité des droits. Concrètement, elle s'engage pour une justice équitable en améliorant l'accès au droit des personnes en situation de handicap.

Donner à voir : *« Faire le coming out du handicap »*

Dès le début, Droit Pluriel a saisi qu'un des plus gros freins de l'accès à la justice des personnes en situation de handicap était la méconnaissance de leurs situations par le reste de la société. Invisibilisées, elles représentent pourtant 18 % de la population française. Faustine Lalle, une des salariées de l'association, témoigne en ce sens : ***« Quand on creuse un peu, tout le monde autour de soi connaît des personnes en situation de handicap. C'est juste que c'est caché, on n'en a pas forcément conscience ».***

Pour apporter de la visibilité à cette réalité, Droit Pluriel a développé une exposition photo en partenariat avec la Fondation pour l'Audition dénommée **« Tes yeux sur mes oreilles »**. Elle met en image les personnes appareillées pour rendre visible la surdité. « On cherche à faire le *coming out* du handicap » nous décrit Anne-Sarah Kertudo. ***« Au lieu d'en avoir honte, on dit que finalement, c'est normal. Ne pas entendre, c'est quelque chose de courant. On n'en a pas honte et on le montre »*** complète-t-elle.

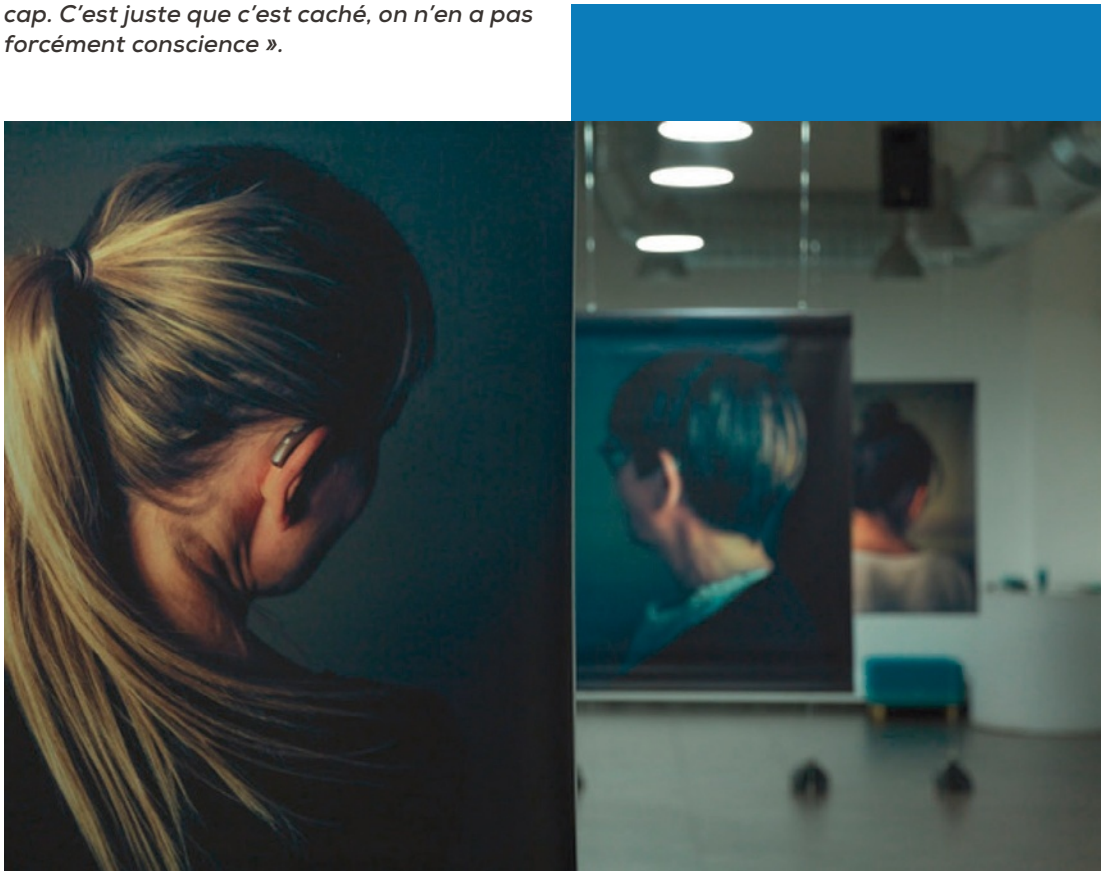

© Guillaume Loyer

Droit Pluriel a alors l'idée de créer « la première permanence juridique 100 % gratuite et dématérialisée : Agir Handicap » précise Sébastien Courou, directeur adjoint de l'association.

Sensibiliser et éduquer à la prise en compte du handicap dans le domaine de la justice

« 12 millions de personnes, c'est beaucoup et ce sont 12 millions qu'il ne faut pas oublier dans le domaine de la justice » rappelle Faustine Lalle. Il ne suffit pas de montrer, il faut aussi éduquer la population à inclure davantage le handicap dans tous les domaines de la société. Pour apporter une réponse concrète, l'équipe de Droit Pluriel a réalisé, en 2015, un état des lieux national pour montrer le lien entre justice et handicap. Présenté au Sénat, il a permis l'élaboration d'une mallette pédagogique composée d'un guide de sensibilisation grand public, un manuel pour les professionnels du droit et trois court-métrages.

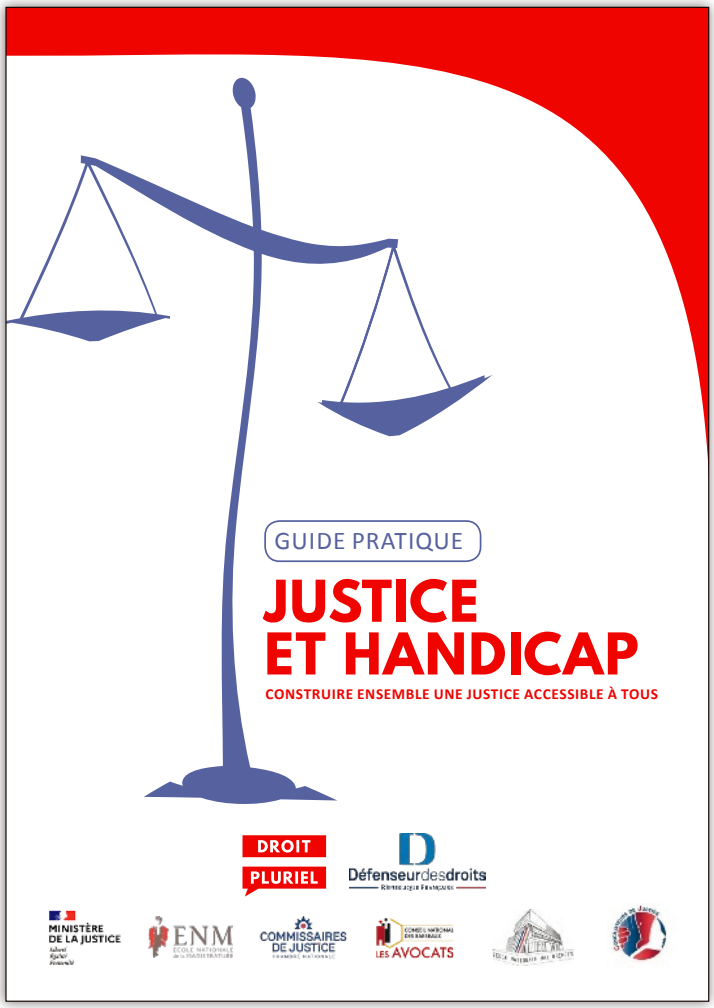

La permanence juridique : agir concrètement en accompagnant les démarches juridiques des personnes en situation de handicap

L'équipe de Droit Pluriel reflète la grande diversité du milieu. Composée de 150 avocats, juristes, étudiants et personnes en situation de handicap, pour la plupart bénévoles, elle agit au quotidien aux côtés des personnes handicapées qui se lancent dans des procédures judiciaires. En avril 2020, lors du premier confinement, de nombreux points d'accès au droit ont été obligés de fermer. Droit Pluriel a alors l'idée de créer ***« la première permanence juridique 100 % gratuite et dématérialisée : Agir Handicap »*** précise Sébastien Courou, directeur adjoint de l'association. Soutenue par la ville de Paris (75), la Région Ile-de-France et le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis (93), l'équipe, en partenariat avec le Conseil National des Barreaux, l'Ordre des Avocats de Paris et la Conférence des Bâtonniers, propose des téléconsultations pour répondre aux problèmes de droits des aidants et des personnes en situation de handicap.

Droit Pluriel aspire à ce que demain, toute personne puisse accéder à la justice de manière égale, peu importe sa situation physique ou psychique. Pour atteindre cet objectif, l'association se mobilise pour que le handicap ne soit plus un tabou et que les personnes dans le besoin puissent être accompagnées.

Amandine Caille

Pour en savoir plus :
https://droitpluriel.fr/

EXPLOSION DES PRIX DE L'ÉNERGIE ET PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

Les maires d'Ile-de-France craignent la fermeture de certains services publics de proximité.

La flambée des coûts de l'énergie n'a jamais autant préoccupé, au point que de nombreuses communes ne parviennent pas à boucler leur budget de fonctionnement pour 2023. Dans un contexte inflationniste intenable, les services publics et la capacité d'investissement des collectivités sont en danger. Ne pouvant s'y résoudre, l'AMIF multiplie les actions et les propositions pour alerter les pouvoirs publics sur la gravité de la situation.

Dès le mois de juillet dernier, les élus référents de la commission Finances, Fiscalité de l'AMIF, Romain Colas, maire de Boussy-Saint-Antoine (91) et Sophie Merchat, adjointe au maire d'Enghien-les-Bains (95), ont créé un groupe de travail dédié à l'étude du projet de loi de finances pour 2023. En ayant proposé une dizaine d'amendements avant la décision du Gouvernement d'user du 49-3, l'AMIF a averti et fait des propositions à la nouvelle législature s'agissant des difficultés que rencontrent les communes du fait de l'inflation et de l'explosion des tarifs de l'énergie.

Par ailleurs fin septembre, à l'initiative de notre association, l'AMIF et les associations nationales du bloc communal (AMF, AMRF, APVF, France Urbaine, UNCCAS, Villes de France, Ville & banlieue) ont interpellé la Première ministre pour la mise en œuvre d'un plan d'urgence pour les collectivités demandant, en plus de la création d'un bouclier énergétique, la possibilité de dénoncer les contrats signés à des conditions tarifaires très défavorables. Une action similaire a également été réalisée en lien avec tous les présidents d'associations départementales de maires franciliennes pour démontrer les spécificités de l'Ile-de-France.

De plus, lors d'une conférence de presse tenue le 11 octobre en présence de l'AFP, du *Parisien*, des *Échos* ou encore de *BFM Paris Ile-de-France*, l'AMIF a annoncé au grand public l'envoi d'une lettre ouverte aux parlementaires franciliens cosignée par plus de 500 maires. Ce courrier a permis d'alerter sur les risques de fermeture de services publics en Ile-de-France, dans le contexte de la hausse des coûts de l'énergie. L'Ile-de-France est la première région en termes de PIB, et joue ainsi le rôle de locomotive pour tout le territoire national. Elle concentre également de nombreux défis telle qu'une croissance démographique importante nécessitant la construction de logements et d'équipements associés, des inégalités sociales plus fortes qu'ailleurs ou encore l'adaptation au changement climatique dans les territoires très denses comme très ruraux. La crise

> Entre 2022 et 2023, nous allons passer un point de non-retour des collectivités. Il s'agit du dernier avertissement pour l'État avant le précipice»
> **Jean-Philippe Dugoin-Clément,**
> ***1er vice-président de l'AMIF et maire de Mennecy (91)***

© AMIF

© AMIF

De gauche à droite, Françoise Lecoufle présidente de l'association des maires du Val-de-Marne et maire de Limeil-Brévannes (94), Jean-Philippe Dugoin-Clément, 1er vice-président de l'AMIF et maire de Mennecy (91) et Romain Colas, élu référent de la commission Finances, Fiscalité et maire de Boussy-Saint-Antoine (91).

énergétique frappe l'ensemble de notre économie.

Dans ce contexte, Jean-Philippe Dugoin-Clément, premier vice-président de l'AMIF et maire de Mennecy (91) a tiré la sonnette d'alarme : « *Entre 2022 et 2023, nous allons passer un point de non-retour pour les collectivités. Il s'agit du dernier avertissement pour l'État avant le précipice* ». Il n'est pas trop tard, mais nous sommes face à la ***« banqueroute organisée du bloc communal »***. À la flambée des tarifs de l'énergie s'ajoute une baisse drastique de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui complique encore davantage le financement du fonctionnement des collectivités. Jean-Philippe Dugoin-Clément illustre : en 10 ans, la population de Mennecy a augmenté de 15 %, mais la DGF a diminué, passant de 2 M € à 650 000 €. Comment les communes peuvent-elle garantir leur rôle d'échelon essentiel de proximité et d'amotisseur social si elles ne peuvent plus financer les services essentiels à la vie des habitants tels que les écoles, les crèches, le périscolaire, les équipements sportifs ou encore culturels ? ***« On peut augmenter les tarifs des services publics pour les rapprocher du coût réel, mais les parents ne pourront pas suivre. Une place en crèche reviendrait à 900 € par mois pour une famille »***. Le coût pour la commune étant de 10 000 € par an par berceau. Des économies ne sont pas non plus envisageables. « *On est à l'os*, prévenait l'élu. *Réduire les dépenses, c'est réduire les services publics* ».

> « Si on ne fait rien pour aider les collectivités, notre pays est une poudrière qui finira par exploser. »
> **Stéphane Beaudet,** ***président de l'AMIF et maire d'Évry-Courcouronnes (91).***

« *Nous avons surmonté les baisses de dotation et la suppression de la taxe d'habitation. Mais pour la première fois, au vu de la situation financière des collectivités locales, les maires n'accepteront pas l'ignorance de l'État* » prévenait Romain Colas lors de cette conférence de presse. La situation est d'autant plus complexe que nous sommes dans une période où les collectivités devraient investir pour faire face à la transition écologique. Dans ce contexte budgétaire intenable, nous assisterons à une chute de l'investissement au détriment de l'économie et du climat. ***« Si on ne fait rien pour aider les collectivités,*** concluait Stéphane Beaudet, président de l'AMIF et maire d'Évry-Courcouronnes (91), ***notre pays est une poudrière qui finira par exploser ».***

Poursuivant ses efforts pour sauvegarder les services publics de proximité, l'AMIF a également créé un kit de communication à destination des collectivités. Il vise à sensibiliser les administrés sur les contraintes budgétaires actuelles des communes, et à faire de la pédagogie sur le fonctionnement des services publics. Ce kit de communication est composé de panneaux d'expositions qui peuvent être placés dans des lieux publics tels que le hall de votre mairie, d'une tribune et de visuels pouvant être intégrés aux bulletins municipaux. Pour recevoir ces éléments gratuitement, les membres de l'AMIF peuvent contacter les services *via le secrétariat :* ***secretariat@amif.asso.fr*** ■

EXPLOSION DES PRIX DE L'ÉNERGIE ET PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

Rencontre avec Romain Colas et Sophie Merchat, élus référents de la commission Finances, Fiscalité.

À l'occasion du projet de loi de finances pour 2023, les élus référents de la commission Finances, Fiscalité de l'AMIF, Romain Colas, maire de Boussy-Saint-Antoine (91) et Sophie Merchat, adjointe au maire d'Enghien-Les-Bains (95), ont créé au mois de septembre un groupe de travail dédié à l'étude du texte[1].

© AMIF

Sophie Merchat, adjointe au maire d'Enghien-les-Bains (95) et élue référente de la commission Finances, Fiscalité de l'AMIF.

© AMIF

Romain Colas, maire de Boussy-Saint-Antoine (91) et élu référent de la commission Finances, Fiscalité de l'AMIF.

C'est la première fois que l'AMIF crée un groupe de travail dédié à l'étude d'un texte législatif. Pourquoi sur le projet de loi de finances pour 2023 en particulier ?

Romain Colas : Nous sommes dans une année particulière à plusieurs égards. Il s'agit du premier projet de loi de finances (PLF) de la nouvelle législature, et ce PLF pour 2023 est d'autant plus important qu'il s'inscrit dans un contexte complexe pour les collectivités du fait de l'inflation et de la hausse des coûts de l'énergie. Par ailleurs, est adossé à ce PLF pour 2023 un projet de loi de programmation des finances publiques qui a vocation à tracer les perspectives budgétaires pour les collectivités sur la durée de la législature, et notamment la contribution des collectivités à l'effort de maîtrise de la dépense publique.

Sophie Merchat : En effet, les communes ressentent depuis plusieurs mois la forte augmentation des tarifs des fluides (carburant, gaz et électricité). Le PLF rectificatif pour 2022 a effectivement prévu une compensation, et nous voulions nous assurer, pour 2023, que les communes ne seraient pas laissées de côté. Par ailleurs, le financement du bloc communal, avec notamment la question de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est également un sujet qui a conduit à la création de ce groupe de travail dédié au PLF pour 2023.

Comment se positionne l'AMIF pour entendre et remonter les besoins des territoires au Parlement ?

Sophie Merchat : L'AMIF a communiqué sur ce groupe de travail auprès de tous ses adhérents, soit 80 % des communes d'Ile-de-France. Beaucoup d'élus, de tous bords et de chaque territoire francilien, ont participé aux séances, notamment le président de l'Union des maires du Val-d'Oise, Daniel Fargeot, maire d'Andilly (95), ou encore la ville de Paris (75). Tous ont fait part de leurs inquiétudes et problématiques locales, afin de réfléchir ensemble à des actions.

Nous sommes dans un contexte de crise énergétique avec une explosion des tarifs de l'énergie. L'AMIF se saisit de ce sujet, avez-vous des éléments chiffrés à ce propos ?

Sophie Merchat : Nous avons abordé le sujet très récemment en commission finances de l'intercommunalité Plaine Vallée (95). Par exemple à Saint-Gratien (95), la facture énergétique de la ville augmente de 1 M €. Et sur ma

1. **NB**. Cette interview a été réalisée avant le passage en première lecture à l'Assemblée nationale, le travail législatif n'était alors pas encore achevé.

commune à Enghien-les-Bains (95), notre facture d'électricité et gaz pour les équipements publics augmente de 700 000 €. Nous sommes dans une impasse car d'un côté, le Gouvernement enjoint les collectivités de ne pas signer des contrats à n'importe quel prix, mais d'un autre côté, les fournisseurs ont la possibilité de nous couper l'énergie si les contrats ne sont pas renouvelés.

Romain Colas : Sous réserve de l'efficacité des mesures que nous demandons, la facture de gaz de Boussy-Saint-Antoine (91) passerait, en fourchette basse, de 120 000 € à 480 000 €, soit une multiplication par 4 au minimum. Un très grand nombre de communes, dont la mienne, ne savent pas comment boucler leur budget de fonctionnement pour l'année prochaine.

Le groupe de travail demande notamment l'instauration d'un bouclier tarifaire et l'éligibilité des dépenses énergétiques au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). En quoi ces solutions sont importantes ?

Romain Colas : Sur décision du Gouvernement, l'État a plafonné les augmentations de prix de l'énergie à 15 % pour les particuliers. Dans ce contexte où de nombreuses communes éprouvent déjà de fortes difficultés à boucler leurs budgets, nous demandons que l'État vienne en aide aux communes pour garantir la continuité des services publics de proximité. Nous souhaitons ainsi bénéficier de ce même effort que pour les particuliers, dans la mesure où nous allons subir des hausses de l'ordre de 300 % à 600 %.

Sophie Merchat : Et concernant l'éligibilité des dépenses énergétiques au FCTVA, nous demandons que l'État prenne sa part dans ce contexte d'augmentation des coûts : les budgets des communes sont en effet touchés de plein fouet par l'augmentation des tarifs de l'énergie, en raison des nombreux équipements et bâtiments publics qui doivent être chauffés (écoles, crèches, piscines, gymnases, centres communaux d'action sociale, bâtiments administratifs dans lesquels travaillent les agents territoriaux). C'est pourquoi le groupe de travail a proposé que les collectivités puissent récupérer la TVA perçue par l'État sur cette dépense.

Vous évoquiez la question du financement du bloc communal. Qu'attendez-vous de la part du Parlement, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023 ?

Sophie Merchat : Il y a plusieurs sujets. Il est notamment question de supprimer la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dans le PLF pour 2023. Nous nous opposons fermement à cette suppression. Il s'agit d'un impôt local qui a un véritable ancrage sur le territoire : la CVAE crée un lien entre l'activité économique locale et la ressource fiscale. La supprimer revient à couper les entreprises des territoires sur lesquels elles sont implantées. C'est une déconnexion entre la réalité du territoire et ses recettes.

> « Nous souhaitons que la dotation globale de fonctionnement (DGF) soit indexée sur l'inflation. »
> **Romain Colas,** *élu référent Finances, Fiscalité de l'AMIF et maire de Boussy-Saint-Antoine (91).*

Romain Colas : Par ailleurs, nous souhaitons que la dotation globale de fonctionnement (DGF) soit indexée sur l'inflation. En effet, la stabilité de la DGF est relative car pour beaucoup de communes d'Ile-de-France, elle diminue drastiquement. L'indexation sur l'inflation permettrait de maintenir le poids de la DGF dans les budgets locaux. L'enjeu de la DGF est essentiel car l'inflation touche les budgets des communes dans toutes leurs composantes : l'augmentation des coûts de l'énergie se traduit pour le chauffage des bâtiments publics ; l'augmentation des coûts des matières premières impacte les chantiers en cours ; ou encore l'augmentation du prix des denrées alimentaires qui touche la restauration scolaire. L'ensemble de ces dépenses supplémentaires impacte directement le taux d'épargne

© Shutterstock.com

brute qui est indispensable pour que les communes puissent investir dans des chantiers urgents tels que, par exemple, l'adaptation de nos villes au changement climatique. C'est pourquoi le groupe de travail de l'AMIF demande que l'enveloppe globale de la DGF prenne en compte l'inflation en indexant son montant à la hauteur de l'inflation prévisionnelle en 2023.

© Shutterstock.com

Un projet de loi de programmation sur les finances locales (2023-2027) est en cours d'élaboration. Quelles sont vos attentes sur ce texte ?

Romain Colas : Nous attendons de ce texte qu'il soit intelligent. Je m'explique : nous sommes dans une période d'inflation galopante qui accroît nos dépenses de fonctionnement, nous attendons que cette loi prenne en compte l'inflation. Et par ailleurs, nous souhaitons que l'État prenne acte du fait qu'il « oblige » le bloc communal à certaines dépenses du fait de ses propres décisions ou orientations. Je cite pour exemple le sujet de la sécurité : au regard des moyens qui sont ceux de la police nationale et de la gendarmerie, les communes sont obligées de recruter des policiers municipaux pour assurer des politiques de tranquillité et de sécurité publique. Ce sont des missions autrefois effectuées par la police nationale qui ne le sont plus pour des raisons de moyens et de priorité. C'est implicite, mais, sauf à renoncer à ce rôle de sécurité, nous sommes obligés de nous engager dans la sécurité.

Sophie Merchat : De plus, nous avons besoin de visibilité sur la durée du mandat. Cette loi de programmation est obligatoire. Les collectivités s'en sont passées depuis deux ans du fait de la pandémie, mais c'est un vrai sujet car elles ont besoin de pour pouvoir se projeter sur cinq ans : nous ne faisons pas nos budgets d'une année à l'autre, sans avoir de visibilité sur les orientations de l'État.

Enfin, quelles sont les perspectives de la commission Finances, Fiscalité dont vous êtes élus référents ? Sur quels sujets travaillez-vous actuellement ?

Sophie Merchat : Nous travaillons notamment sur le sujet de l'actualisation des paramètres collectifs d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels. Cette actualisation à marche forcée aura des impacts délétères sur les services et commerces de proximité et nous semble contrevenir aux efforts de redynamisation et de revitalisation des centres villes entrepris conjointement par l'État et les collectivités locales dans des dispositifs tels que **« Action Cœur de Ville »**. Cette méthode d'actualiser dès l'an prochain les valeurs locatives ne nous semble pas pertinente, et nous souhaitons ainsi le report de cette réforme d'un an, afin de l'appuyer sur une collecte des données renforcée et partagée avec les collectivités locales concernées, pour mieux en anticiper les effets.

> « Nous ne faisons pas nos budgets d'une année à l'autre, sans avoir de visibilité sur les orientations de l'État. »
> Sophie Merchat, *élue référente Finances, Fiscalité de l'AMIF et adjointe au maire d'Enghien-les-Bains (95).*

Romain Colas : Il reste autre un sujet de fond, qui ne concerne pas que l'Ile-de-France, c'est la réforme de la taxe d'habitation. Même maîtrisées, les dépenses locales augmentent (en raison de l'inflation, de nouveaux besoins, ou encore de l'augmentation de la population). Or cette réforme a pour conséquence que les seuls assujettis à la taxe foncière, c'est-à-dire les propriétaires exclusivement, supportent, dans les prochaines années, la dynamique de la dépense locale. Il n'est pas acceptable qu'une part seulement des habitantes et des habitants contribue à cette dynamique. Il faudra une réforme globale du système de financement du bloc local. ■

FACE AU CONTEXTE INFLATIONNISTE, QUELLES SOLUTIONS LES MAIRES PEUVENT-ILS ADOPTER VIS-À-VIS DE LEURS COCONTRACTANTS ?

Face au contexte inflationniste d'ampleur inédite et à la crise exceptionnelle que traversent certains contrats publics, le Cabinet Symchowicz-Weissberg & Associés explore les solutions que les maires peuvent adopter vis-à-vis de leurs cocontractants.

1.- Première solution : la modification du contrat

Face à la situation de crise, le ministre de l'Économie a saisi le Conseil d'État qui, le 15 septembre 2022, a rendu son avis[1] *« relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision »*. Cet avis confère une marge de manœuvre aux parties en ouvrant un large périmètre de modification contractuelle et en recensant plusieurs fondements juridiques utilisables.

1.1.- Un large périmètre de modifications envisageables qui restent une faculté pour l'administration

Le Conseil d'État valide la modification « sèche » des conditions financières, en indiquant que *« rien n'empêche que les modifications des marchés et contrats de concession portent uniquement, en vue de compenser les surcoûts que le titulaire ou le concessionnaire subit du fait de circonstances imprévisibles, sur les prix ou les tarifs prévus au contrat ainsi que sur les modalités de leur détermination ou de leur évolution »*. Il en est de même concernant la durée du contrat puisque des prolongations *« sans nouvelle procédure de mise en concurrence, sont possibles si elles peuvent être regardées [...] comme des modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles ou des modifications non substantielles ou de faible montant »*.

Le Conseil d'État indique que *« s'il est toujours loisible à l'entrepreneur, en cas de circonstances imprévisibles bouleversant l'économie du contrat, de présenter à l'autorité contractante une demande de modification des clauses financières du contrat, il n'a pas de droit à obtenir la révision de ces clauses »*.

1.2.- Les fondements non invocables ou d'une portée limitée : la clause de réexamen, les modifications non substantielles ou de faible montant

Les articles R. 2194-1 et R. 3135-1 du code de la commande publique prévoient la possibilité d'insérer dans le contrat des *« clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque »* pour modifier le contrat, et ce *« quel que soit leur montant »*. Mais encore faut-il qu'elles indiquent *« le champ d'application et la nature des modifications ou options envisageables, ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage »*. En réalité, si beaucoup de contrats contiennent des clauses de revoyure ou de réexamen, celles-ci s'avèrent en général insuffisamment précises pour sécuriser juridiquement une modification contractuelle d'ampleur. Même si un examen de chaque contrat s'impose pour y déceler de telles clauses.

Enfin, en ce qui concerne les modifications de faible montant[2], le Conseil d'État indique que *« les parties sont libres de procéder, si elles le souhaitent d'un commun accord, à la compensation de toute perte subie par le cocontractant même si cette perte ne suffit pas à caractériser une dégradation significative de l'équilibre économique du contrat initial »*. Nul besoin de démontrer

1. https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/execution-marches/avisCE-numero405540.pdf?v=1663844107

2. C'est-à-dire dont le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, ou à 10 % du montant du contrat de concession initial.

une circonstance imprévisible ou un bouleversement de l'économie du contrat. Il incombe cependant à la commune de s'assurer, compte tenu de ses besoins propres, de la nécessité de telles modifications et d'éviter que, malgré leur faible montant, elles aient pour effet de compenser, même partiellement, la part de l'aggravation des charges qui n'excède pas celle que les parties avaient prévu ou auraient dû raisonnablement prévoir.

1.3.- Les modifications potentiellement conséquentes pour « circonstances imprévues »

Les articles R. 2194-5 et R. 3135-5 du code de la commande publique autorisent une modification rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente (ou un acheteur diligent) ne pouvait pas prévoir. De telles modifications sont potentiellement importantes puisque ne doivent pas, d'une part, dépasser le plafond, apprécié pour chaque modification, de 50 % du montant du contrat initial et, d'autre part, changer la nature globale du contrat. Cette double limite laisse tout de même une marge de manœuvre importante pour les parties au contrat, qui doivent encore respecter deux conditions :

1. La présence d'une circonstance imprévisible pour les parties dans son principe et/ou dans son ampleur au moment où le contrat a été passé. En outre, les parties ne doivent pas avoir contribué, en tout ou partie, à la survenance de l'évènement ou à l'aggravation de ses conséquences. Il faudra vérifier, au cas par cas, si la hausse était prévisible dans son principe ou dans son ampleur : puisqu'une augmentation des prix est par définition envisageable. C'est cette deuxième hypothèse qui risque de se rencontrer fréquemment.

2. La limitation de la modification à ce qui est rendu nécessaire pour faire face aux circonstances imprévisibles. Sur ce point, le Conseil d'État précise que ces dispositions ne doivent pas avoir pour objet ou effet ***« d'assurer au cocontractant la couverture des risques dont il a tenu compte ou aurait dû tenir compte dans ses prévisions initiales et qu'il doit en conséquence supporter.*** *Par suite, la modification du contrat n'est possible que si l'augmentation des dépenses exposées par l'opérateur économique ou la diminution de ses recettes imputables à ces circonstances nouvelles ont dépassé les limites ayant pu être envisagées par les parties lors de la passation du contrat ».* Les parties doivent donc s'assurer que la modification s'avère non seulement nécessaire dans son principe, mais surtout strictement proportionnée aux surcoûts subis par le cocontractant. **Des justificatifs et calculs incontestables seront donc incontournables.**

2.- Deuxième solution : l'indemnité temporaire d'imprévision

Une autre voie est envisageable pour la commune : verser une indemnité dite « d'imprévision » qui n'est pas analysée comme une modification du contrat mais doit respecter un régime spécifique.

2.1.- Une indemnité d'imprévision ne constitue pas une modification du contrat

Les parties peuvent conclure une convention d'indemnisation[3] dont le seul objet est de compenser les charges extracontractuelles subies par l'entreprise en lui attribuant une indemnité afin qu'elle poursuive l'exécution du contrat. Le Conseil d'État souligne que *« cette convention d'indemnisation, de même d'ailleurs qu'une décision unilatérale de l'autorité administrative fournissant une aide financière pour pourvoir aux dépenses extracontractuelles afférentes à la période d'imprévision [...], ne peut être regardée comme une modification d'un marché ou d'un contrat de concession »* au sens des dispositions du code de la commande publique. L'indemnité d'imprévision constitue donc une voie alternative à celle des modifications contractuelles, et n'est pas soumise aux mêmes conditions et limites que celles-ci.

2.2.- Le nécessaire respect du régime spécifique de l'imprévision

L'imprévision suppose la réunion de trois conditions d'origine jurisprudentielle, désormais reprise à l'article L.6 du code de la commande publique :

1. L'extériorité : l'événement considéré n'a pas été causé par les parties au contrat ;

2. L'imprévisibilité : la survenance, l'ampleur ou les conséquences de l'événement étaient imprévisibles ;

3. L'événement doit avoir généré **un bouleversement de l'économie générale du contrat**.

3. CE, 17 janvier 1951, Hospices de Montpellier n°97613/

© Shutterstock.com

> Les voies qui s'ouvrent aux maires pour faire face à la crise exceptionnelle que traversent les contrats publics sont les modifications du contrat et la conclusion d'une convention d'indemnisation dite « d'imprévision ».

Cette théorie demeure cependant rarement admise en jurisprudence car chacune des trois conditions doivent être réunies. On peut tout de même relever un arrêt récent, concernant un contrat de production d'eau potable où il est apparu que la source d'approvisionnement d'eau prévue initialement ayant subi une forte pollution, le prestataire devait se fournir à d'autres sources plus lointaines[4].

Dans cette affaire, la poursuite de l'exploitation n'était pas impossible, mais était rendue seulement irréalisable dans les conditions économiques ayant présidé à la conclusion du contrat. En effet, la société, qui a continué à assurer le service public, a dû vendre l'eau trois fois moins cher que son coût d'approvisionnement. Ce coût d'achat ayant largement dépassé les limites extrêmes des majorations qu'un acteur économique normalement raisonnable aurait pu prévoir, et la commune ayant refusé d'augmenter les tarifs prévus au contrat, la société n'aurait pu, selon les conclusions du Commissaire du Gouvernement Bergeal, être tenue d'assurer un service qui a cessé d'être viable.

Le Conseil d'État souligne à cet égard une différence entre les titulaires des marchés publics qui pourraient revendiquer plus facilement un droit indemnitaire, et les concessionnaires. Pour ces derniers, « *il y a lieu de prendre en considération la part non négligeable de risque de pertes qu'il accepte de courir en contractant et que l'interprétation du contrat de concession conduit à laisser à sa charge. Le concessionnaire peut être réputé avoir accepté, par principe, un dépassement du prix limite de revient plus élevé que le titulaire d'un marché public, sous réserve des clauses du contrat et de la part de risque qu'elles laissent effectivement à sa charge* ». Mais pour les concessionnaires, la direction des affaires juridiques semble retenir une interprétation plutôt « constructive » de l'avis en retenant que, pour les contrats de concession, « *il convient de se référer aux clauses du contrat pour déterminer le seuil en deçà duquel l'équilibre peut être bouleversé* ».

Lorsque ces conditions sont réunies, et si l'entreprise a continué d'exécuter ses obligations contractuelles, alors le concessionnaire a droit à une indemnité versée par la commune. Néanmoins, cette indemnité ne couvre pas le manque-à-gagner, et ne couvre qu'une partie du déficit, souvent de l'ordre de 90 % qui ne peut être que temporaire.

Enfin, contrairement aux modifications du contrat, la perception d'une indemnité dite « d'imprévision » constitue un droit au profit du titulaire qui peut saisir le juge administratif en l'absence d'accord avec l'administration sur le principe et/ou sur l'objet et le montant d'une modification du contrat, sur une indemnité conventionnelle ou sur une combinaison de ces deux solutions pour compenser les pertes anormales.

En conclusion, les voies qui s'ouvrent aux maires pour faire face à la crise exceptionnelle que traversent les contrats publics sont la modification du contrat et la conclusion d'une convention d'indemnisation dite « d'imprévision ».

> "Il convient de se référer aux clauses du contrat pour déterminer le seuil en deça duquel l'équilibre peut être bouleversé"

Ces deux voies, distinctes, peuvent cependant s'avérer complémentaires dans le cas où une modification du contrat n'a pas été de nature à résorber la totalité du préjudice d'imprévision subi par le titulaire. Elles devront s'appuyer sur des justificatifs et calculs incontestables car la commune doit s'attacher au respect des principes généraux d'égalité devant les charges publiques, de bon usage des deniers publics et d'interdiction des libéralités. ■

4. CE 14 juin 2000, Commune de Staffelden, Rec. p. 227, BJCP 2000/13, p. 434, concl. C. Bergeal.

EXPLOSION DES COÛTS POUR UNE ENTREPRISE TITULAIRE D'UN CONTRAT PUBLIC : QUELS LEVIERS JURIDIQUES POUR LES MAIRES ?

La fermeture simultanée des équipements publics comme les piscines a bouleversé le monde des contrats publics et a amené les élus à s'interroger sur les outils à leur disposition pour faire face à une telle situation.

© Shutterstock.com

La nécessaire continuité des projets et du service public

L'entreprise titulaire du contrat pourrait, en raison de l'explosion de ses coûts, être tentée de menacer d'abandonner le chantier ou de fermer l'équipement qu'il exploite. C'est la posture retenue il y a quelques semaines par un exploitant de centres aquatiques, qui a défrayé la chronique. Face à cette attitude radicale, qui met en péril la continuité du service public, les communes ne sont pas démunies, loin de là. En effet, il est interdit aux cocontractants de l'administration de cesser d'exécuter leurs obligations contractuelles, sauf cas de force majeure, c'est-à-dire **uniquement en présence d'un fait imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties empêchant la poursuite du contrat,** conditions que ne paraît pas remplir la hausse des prix dans le cas présent.

Premièrement, il est possible **d'appliquer les pénalités,** à condition toutefois que le contrat prévoit bien une sanction pour le manquement **et/ou** de procéder à la résiliation, aux frais et risques du titulaire (également appelée déchéance en concession) si le manquement est qualifiable de faute grave et que ce dernier ne remédie pas à la situation malgré la mise en demeure de la commune.

Deuxièmement, il est possible de **faire exécuter le contrat aux frais et risques du titulaire**, le Conseil d'État ayant jugé que cette faculté résulte des « *règles générales applicables aux contrats administratifs* » et existe même dans le silence du contrat[1]. Et, corollaire de cette faculté, le juge admet la conclusion d'une concession provisoire afin de substituer une entreprise tierce au concessionnaire défaillant, pour assurer la continuité du service public dans l'attente du renouvellement de la concession.

Troisièmement, sur le fondement de l'article L. 521-3 du code de justice administrative, la commune peut introduire un **référé mesures-utiles** à l'encontre de son cocontractant défaillant pour le contraindre à s'acquitter de ses obligations contractuelles, au besoin sous astreinte[2].

Une attitude jusqu'au-boutiste peut engendrer une réponse cinglante, situation qu'il est préférable d'éviter afin de privilégier un dialogue entre les parties. ■

1. CE, 14 février 2017, Société Sea Invest Bordeaux, req. n° 405157

2. CE, 28 novembre 1980, Sté d'exploitation des sous-produits des abattoirs, Lebon p. 452 ; CE, 3 juillet 2002, Cne de Beauregard de Terrasson, req. n°245236.

LES RENCONTRES MINISTÉRIELLES DE L'AMIF

Dans l'objectif de porter au plus haut niveau de l'État les problématiques des communes franciliennes, l'AMIF rencontre les membres du gouvernement traitant des enjeux des collectivités locales.

Rencontre avec la ministre des Sports

Stéphane Beaudet, maire d'Évry-Courcouronnes (91) et président de l'AMIF et Raphaël Praca, adjoint au maire du Pecq (78) et élu référent de la commission Sports, ont été reçu par la ministre des Sports, Amélie Oudéa-Castéra. Lors de ce rendez-vous, les élus ont demandé à la ministre que des solutions concrètes et rapides puissent être mises en place pour aider les communes à maintenir leurs piscines ouvertes dans un contexte de flambée des coûts de l'énergie. L'enjeu est d'autant plus crucial que les noyades restent la première cause de mortalité par accident chez les enfants dont l'apprentissage de la natation a déjà été mis à mal par la crise sanitaire.

De gauche à droite : Raphaël Praca, adjoint au maire du Pecq (78) et élu référent de la commission Sports ; Amélie Oudéa-Castéra, ministre des Sports ; Stéphane Beaudet, maire d'Évry-Courcouronnes (91) et président de l'AMIF.

© AMIF

Les élus et la ministre ont ensuite échangé sur la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et l'importance de fédérer tous les territoires franciliens autour de l'événement et de son héritage. Le ministère des Sports et l'AMIF partagent le même objectif : le développement du sport pour tous et le combat contre la sédentarité.

Échange avec la ministre déléguée chargé de l'Organisation territoriale et des Professions de santé

Stéphane Beaudet, maire d'Évry-Courcouronnes (91) et président de l'AMIF et Véronique Garnier, conseillère municipale déléguée en charge de la Santé et de la Communication de Croissy-sur-Seine (78) et élue référente de la commission Santé et Solidarités de l'AMIF, ont pu rencontrer Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée auprès du ministre de la Santé et de la Prévention, chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé. Ce rendez-vous fut l'occasion de présenter le ***« Livre blanc de la santé en Ile-de-France : état des lieux et propositions pour agir »*** ainsi que les 30 propositions qu'il contient.

De gauche à droite : Véronique Garnier, conseillère municipale déléguée de Croissy-sur-Seine (78) et élue référente de la commission Santé et Solidarités de l'AMIF ; Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée ; Stéphane Beaudet.

© AMIF

Nos élus ont sensibilisé la ministre au fait que les habitants de notre région ont de plus en plus de difficultés à avoir accès aux soins, à trouver un médecin traitant ou à accéder facilement aux urgences hospitalières, confirmant ainsi que notre région détenait le triste statut

> Les élus et la ministre ont échangé sur la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et l'importance de fédérer tous les territoires autour de l'événement et de son héritage.

de premier désert médical métropolitain. Enfin, l'AMIF a fait part de sa pleine disponibilité pour participer au volet santé du Conseil National de la Refondation voulu par le président de la République.

Rendez-vous avec la ministre Isabelle Lonvis-Rome en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances

Le 12 septembre, Stéphane Beaudet, maire d'Évry-Courcouronnes (91) et président de l'AMIF, a rencontré la ministre Isabelle Lonvis-Rome en charge de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances lors d'un rendez-vous qui s'est déroulé dans les locaux du ministère. Ce temps d'échanges a été l'occasion de présenter l'association et les travaux menés par sa commission Égalité Femmes-Hommes. Le président de l'AMIF a ainsi pu rappeler le rôle essentiel joué par l'échelon local pour initier et orienter les politiques publiques en faveur de cette égalité, en mentionnant notamment les initiatives que peuvent mettre en place les édiles pour faire face aux problématiques locales en matière de violences sexistes et sexuelles qu'ils rencontrent.

La ministre a rappelé les avancées importantes réalisées en 3 ans à la suite du Grenelle des violences conjugales (l'extension des horaires du 39-19, le déploiement des téléphones « grave danger » et des bracelets anti-rapprochement, l'augmentation de places d'hébergement pour les femmes victimes de violences) et a présenté quelques axes de la feuille de route gouvernementale. Ont ainsi pu être évoqués le renforcement des intervenants sociaux au sein des commissariats et gendarmeries, l'augmentation des places d'hébergement pour les femmes victimes de violences avec la création de 10 000 places d'hébergement d'ici la fin de l'année, la mise en place d'une expérimentation d'un « pack nouveau départ » qui aura vocation à fournir aux victimes un panel d'accompagnement pour les aider à quitter leur conjoint violent (type formation, aide au logement, soutien psychologique…). La ministre a également exprimé son souhait de coconstruire avec les collectivités et s'est montrée intéressée par les retours de terrain des élus. ■

© AMIF

Isabelle Lonvis-Rome, ministre déléguée, et Stéphane Beaudet, maire d'Évry-Courcouronnes (91) et président de l'AMIF.

LIVRE BLANC SUR LA SANTÉ EN ILE-DE-FRANCE : ÉTAT DES LIEUX ET PROPOSITIONS POUR AGIR

Rendu public en juillet 2022, le « *Livre blanc la santé en Ile-de-France : état des lieux et propositions pour agir* » est l'aboutissement d'un travail majeur porté par l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) en partenariat avec l'Institut Paris Region (IPR), sous le pilotage des élus référents de la commission santé de l'AMIF : Véronique Garnier, conseillère municipale déléguée en charge de la Santé et de la Communication de Croissy-sur-Seine (78) et Marc Giroud, maire de Vallangoujard (95).

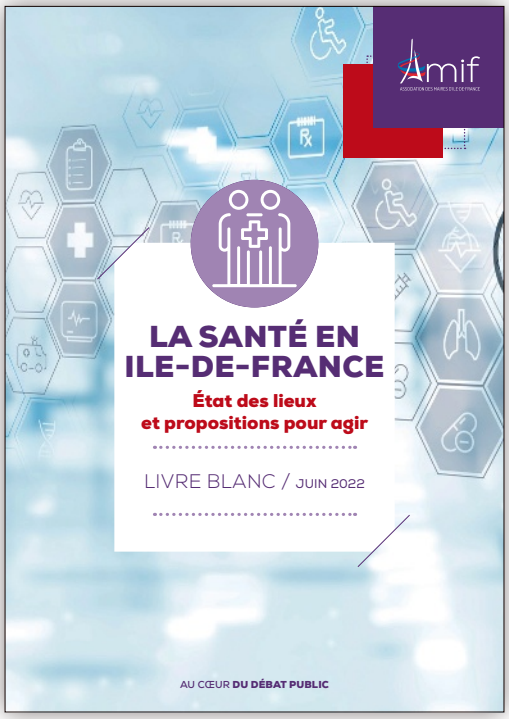

Plus de deux ans après le début d'une crise sanitaire qui a durement éprouvé notre système de santé et alors que l'Ile-de-France confirme son triste statut de premier désert médical métropolitain, s'interroger sur la place, les compétences et les moyens d'action mis à disposition de nos communes en matière de santé publique était nécessaire. Le contexte a justifié que l'AMIF se mobilise pour faire un état des lieux général de la situation et des propositions afin que les acteurs puissent trouver des solutions à la mesure des enjeux.

Les maires, comme toujours en première ligne, sont de plus en plus interpellés par leurs concitoyens, leur faisant état de leur difficulté toujours plus grande à trouver un rendez-vous dans des délais raisonnables, à bénéficier de consultation à domicile pour les plus fragiles ou à accéder facilement aux urgences hospitalières.

Ce livre blanc présente tout d'abord un diagnostic de la santé de notre région. Il démontre, ensuite, à travers le recueil d'un ensemble très riche de témoignages d'acteurs, que les communes franciliennes sont d'ores et déjà « passées à l'action » en matière de santé. Cela prouve que nos communes agissent déjà au quotidien en faveur de la santé de leurs administrés, en agissant sur les déterminants de santé y compris les déterminants environnementaux et qu'elles veulent pouvoir faire plus au service de tous. Enfin, cette publication majeure contient 30 propositions pour agir dans un esprit de coconstruction en faveur de l'accès aux soins des Franciliens et de la création d'une politique de santé adaptée à chaque territoire.

Afin de promouvoir ces propositions, et à l'occasion du Conseil National de la Refondation (CNR) initié par le président de la République, dont un volet est consacré à la Santé, l'AMIF a transmis son Livre blanc à l'ensemble des acteurs des politiques de santé de notre pays.

LES 30 PROPOSITIONS DES MAIRES POUR AMÉLIORER LES POLITIQUES DE SANTÉ

PROPOSITION N°1
Poursuivre le soutien à l'exercice collectif des professionnels de santé en créant ou rénovant des locaux communaux ou intercommunaux répondant à cet objectif et en demandant à l'État et aux autres collectivités (départements, régions) d'accompagner et de financer systématiquement au côté du bloc communal les structures d'exercice collectif, en fonction des besoins des territoires et ce, quel que soit le zonage.

PROPOSITION N°2
Attribuer systématiquement une place aux élus des communes au sein du conseil d'administration des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), pour qu'ils puissent :
- être informés ;
- veiller à la complémentarité des projets locaux de santé (des CPTS) et des dispositifs locaux de santé contractualisés au sein des communes ou de leurs groupements (Atelier Santé Ville (ASV), Contrat Local de Santé (CLS), Contrat Local de Santé Mental (CLSM)...) ;
- agir en tant qu'animateurs territoriaux des politiques de santé, le cas échéant.

PROPOSITION N°3
Intégrer des représentants des structures hospitalières au sein des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).

PROPOSITION N°4
Renforcer la proximité des CPTS et la cohérence territoriale en définissant une limite populationnelle inférieure à 100 000 habitants.

PROPOSITION N°5
Promouvoir l'attractivité des métiers de la santé au sein des territoires auprès des jeunes, et en particulier au sein des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) et des zones sous-denses et rurales.

PROPOSITION N°6
Faciliter l'installation des internes en autorisant les centres de santé à les recruter en cours de thèse.

PROPOSITION N°7
Intégrer dans la réflexion des projets d'aménagement, l'accueil des professionnels de santé en :
- suscitant la réservation des locaux en pied d'immeuble et/ou dans des centralités auprès des bailleurs sociaux ou des promoteurs ;
- réfléchissant aux aménités permettant de renforcer l'attractivité des territoires et notamment en favorisant son accessibilité à travers différents modes de transports – en particulier les transports en commun en lien avec les EPCI/EPT ;
- privilégiant l'attribution de logements locatifs sociaux (PLS, PLUS, PLAI) et/ou de logements en accession sociale à la propriété (par le biais des offices fonciers solidaires) pour certains professionnels de santé (principalement les professions paramédicales les moins favorisées) en respectant la procédure d'attribution au niveau régional ;
- aidant le conjoint du soignant à s'installer (recherche d'emploi, garde d'enfants...) ;
- identifiant des solutions temporaires pour faciliter l'hébergement des internes exerçant au sein des structures d'exercice collectif ;
- mettant à disposition des lieux afin de permettre l'exercice sur plusieurs sites en zones sous-denses notamment en zones rurales.

PROPOSITION N°8
Déterminer un territoire pertinent de santé pour une nouvelle gouvernance (incluant communes, État (Agence régionale de santé - ARS), Union régionale des professionnels de santé - URPS, Conseil départemental de l'ordre des médecins, Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), associations d'usagers du système de santé) dans une démarche de coconstruction, afin d'analyser finement les besoins, d'assurer une transparence sur les conditions d'accueil des professionnels de santé.

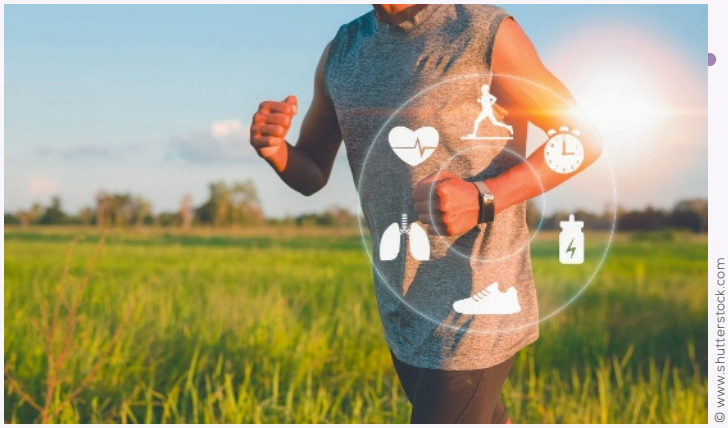
© www.shutterstock.com

PROPOSITION N°9
Lier les aides aux médecins à des conditions d'exercice :
- s'engager à exercer en secteur 1 ou secteur 2 Optam (Option pratique tarifaire maîtrisée) ;
- s'engager à une durée minimale d'installation de 8 ans ;
- s'engager à faire des visites à domicile en développant notamment des dispositifs de collaboration avec les infirmières ;
- s'engager à prendre en charge des soins non programmés.

PROPOSITION N°10
Proratiser les aides aux médecins au nombre d'heures d'exercice.

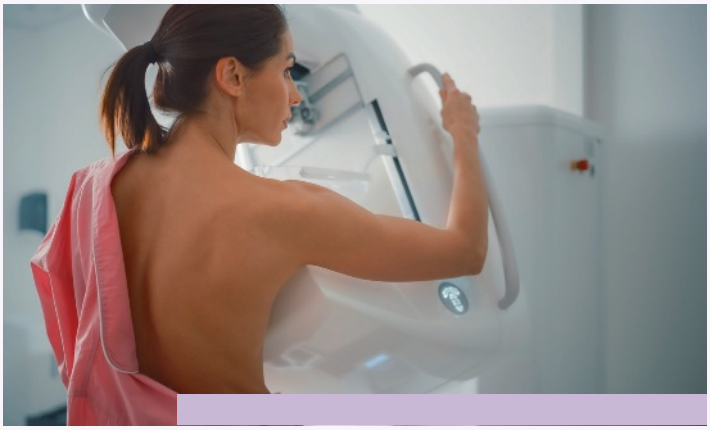
© www.shutterstock.com

PROPOSITION N°11
Autoriser les communes à communiquer sur l'ensemble des dispositifs d'accès aux soins non programmés de son territoire afin de désengorger les urgences hospitalières.

PROPOSITION N°12
Créer un groupe de réflexion commun entre l'ARS, l'Obsevatoire Régional de la Santé (ORS), le Haut conseil de la santé publique (HCSP), la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), les associations d'usagers de la santé et des représentants des élus, pour améliorer les indicateurs santé pertinents au niveau de chaque commune.

PROPOSITION N°13
Donner accès aux élus chargés de la santé aux ressources nécessaires à l'exercice de leur mandat en :
- mettant à leur disposition les ressources documentaires existantes produites par les services de l'État et les agences publiques en charge des questions de santé (ex. : Direction générale de la santé (DGS), Direction générale de l'offre de soins (DGOS), Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), CEREMA...) ; et permettant ainsi aux élus d'accéder à de l'expertise de santé publique.
- demandant à l'Observatoire régional de la santé (ORS) de mieux communiquer sur les éléments de diagnostic communal en transmettant à chaque commune et à chaque EPCI leurs profils socio-sanitaires en début de chaque mandat ainsi que les mises à jour effectuées au cours du temps.

PROPOSITION N°14
Créer sur le site internet de l'ARS un onglet « collectivités locales » afin de donner accès aux communes à l'ensemble des informations utiles en matière de santé (obligations, actions possibles, contacts, etc.).

PROPOSITION N°15
Inciter fortement à la mise en place de contrats locaux de santé dans les communes de plus de 10 000 habitants.

PROPOSITION N°16
Renforcer le rôle d'animation territoriale des politiques de santé, des communes en lien avec l'ARS en reconnaissant officiellement au maire ou au président de l'EPCI le rôle de « président » du comité de pilotage élargi du Contrat local de santé (CLS).

PROPOSITION N°17
Élargir et pérenniser le financement des coordinateurs des CLS.

PROPOSITION N°18
Favoriser la cohérence des projets territoriaux de santé en intégrant la CPTS comme signataire du CLS.

PROPOSITION N°19
Développer les dispositifs d'aller vers, sous forme d'unités mobiles, sous la responsabilité des Conseils départementaux en particulier dans les territoires ruraux.

PROPOSITION N°20
Proposer la prise en charge du temps de coordination nécessaire à l'installation d'une collaboration efficace avec les paramédicaux de pratique avancée, notamment les infirmières.

PROPOSITION N°21
Encourager, en l'absence de médecins, l'installation de cabines de télé-consultation en zones d'intervention prioritaire avec prise en charge par la CNAM du professionnel de santé accompagnant le patient (infirmier libéral, pharmacien...).

© www.shutterstock.com

PROPOSITION N°22
Mieux associer les collectivités territoriales à l'élaboration, la réalisation et à l'évaluation des politiques de santé en :
- revoyant le rôle, la composition et le poids des élus locaux au sein des différents organes consultatifs de la politique de santé territoriale (Conseil Territorial de Santé - CTS, Conférence Régionale Santé et Autonomie - CRSA) ;
- s'assurant que l'ensemble de ces instances soient sollicitées en amont de l'élaboration des politiques de santé (ex. : documents stratégiques en matière de santé) ;
- mettant en place une information systématique de leurs actions, de l'ensemble des élus en santé du territoire.

PROPOSITION N°23
Favoriser la création d'une culture commune des élus en chargé de la santé en les incitant à se former et à adhérer à des réseaux d'élus nationaux, régionaux ou départementaux afin :
- d'être informés sur les évolutions réglementaires, les ressources en matière d'ingénierie ou de financement, les bonnes pratiques ;
- d'être mieux représentés pour faire remonter difficultés et les propositions auprès des décideurs publics.

PROPOSITION N°24
Donner plus de compétences au conseil de surveillance des hôpitaux afin, notamment, de mieux articuler médecine de ville et hôpital.

PROPOSITION N°25
Renforcer les capacités d'action, d'initiative et d'adaptation des directions déconcentrées des ARS (délégations territoriales) afin qu'elles jouent un véritable rôle d'animation territoriale, d'appui aux communes et développement des connaissances de chaque territoire en matière de santé.

PROPOSITION N°26
Inclure obligatoirement une Évaluation d'impact sur la santé (EIS) pour tout projet structurant d'aménagement de son territoire en bénéficiant de financement pour sa réalisation.

PROPOSITION N°27
Décliner au sein de chaque commune ou de chaque intercommunalité un plan communal ou intercommunal de santé environnement à partir d'un diagnostic territorial ou l'intégrer au sein du CLS.

PROPOSITION N°28
Autoriser des expérimentations de décentralisation des politiques locales de santé en permettant aux communes et à leurs groupements de solliciter des dérogations par rapport aux règles en vigueur sur un temps limité (après accord de l'ARS et/ou du préfet). Ces actions seraient soumises à une évaluation avant d'être définitivement prolongées et pourraient faire l'objet d'une stratégie nationale, afin de les diffuser et de les encourager.

PROPOSITION N°29
Devant des besoins locaux de santé identifiés, donner la possibilité aux communes de mener des actions spécifiques sur leur territoire en bénéficiant du soutien financier de l'ARS.

PROPOSITION N°30
Promouvoir la participation du public afin de construire une véritable démocratie en santé et augmenter la littératie en santé grâce à des assises, tables rondes, conférences, réunions de quartiers, etc. ■

RETOUR SUR
LES TRAVAUX DES COMMISSIONS

Culture et Patrimoine

Une rentrée sous le signe de la saison 2022-2023

Pour marquer le début de la saison culturelle 2022-2023, la commission Culture et Patrimoine a reçu Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles (DRAC), et Carole Spada, directrice régionale adjointe, pour échanger sur la situation du secteur.

Celle-ci est toujours incertaine, les niveaux de fréquentation des salles de spectacle et de cinéma n'étant pas revenus au niveau d'avant la crise sanitaire. La question est aujourd'hui de savoir s'il s'agit uniquement d'une situation conjoncturelle ou s'il y a aussi une problématique de fond. Arnaud Péricard, maire de Saint-Germain-en-Laye (78) et élu référent de la commission, a appelé à la vigilance à l'approche de l'examen du projet de loi de finances 2023 : il convient de veiller à ce que la culture ne soit pas la variable d'ajustement de la politique budgétaire. En temps de crise, le maintien de l'activité culturelle est plus que jamais nécessaire.

La DRAC et les élus ont également échangé sur les enjeux de transition écologique dans le domaine de la culture. De nombreuses questions se posent, parmi lesquelles la mobilité des publics, la protection des paysages et l'impact environnemental des grands festivals. ■

Éducation

Recruter et fidéliser les animateurs périscolaires

En cette rentrée 2022, la commission Éducation s'est réunie pour échanger sur la problématique du recrutement et de la fidélisation des animateurs périscolaires, en présence de Rozenn Merrien et de Blandine Soulerin de l'Association nationale des directeurs et des cadres de l'éducation (ANDEV) qui a monté un groupe de travail sur le sujet. Cette problématique concernerait environ 80 % des collectivités.

Les élus ont échangé sur la nécessité de mieux valoriser la profession, les contrats précaires, les faibles niveaux de rémunération, les journées fractionnées et le manque de reconnaissance étant autant de freins pour recruter des personnels. Pour y répondre, le Gouvernement a mis en place en février 2022 un plan intitulé *« Pour un renouveau de l'animation en accueil collectif de mineurs »*. Toutefois, l'enjeu sera de s'assurer que les mesures du plan soient déclinées de manière effective sur le terrain.

Les élus ont également partagé des bonnes pratiques permettant de motiver les équipes en donnant plus de sens à leur travail et ainsi de les fidéliser. À titre d'exemple, la ville de Bagneux (92) met en place des projets pédagogiques sur l'ensemble de la ville. Pour créer collectivement des activités innovantes pour les enfants, les animateurs ont des temps de réunion dédiés, et ainsi plus d'heures de travail. Un modèle plus satisfaisant pour les personnels. ■

© AMIF

Commission Éducation du 26 septembre.

Logement

L'article 55 de la loi SRU : quels bilans, quels futurs ?

Pour cette première séance 2022-2023, la commission Logement avait à son programme l'avenir de l'article 55 de la loi SRU, en présence d'Isabelle Rougier, directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement à la DRIHL Ile-de-France et d'Isabelle Joinet, urbaniste au département Habitat et Société de l'Institut Paris Region (IPR).

Dans un premier temps, un bilan du logement social en Ile-de-France a été dressé, démontrant que si la situation s'est améliorée ces dernières années, de nombreuses fragilités caractérisent toujours notre région (prix de l'immobilier très élevé, insalubrité d'une part importante de logements, concentration des logements sociaux dans certaines communes). Cette séance fut également l'occasion de revenir sur les évolutions récentes introduites par la loi dite « 3DS », en matière de procédure et de rythme de rattrapage. Au-delà des évolutions juridiques, les intervenantes ont décrit le contexte de production du logement social marqué tout à la fois par une faible acceptation des opérations des programmes de logements sociaux et par le nouveau paradigme de l'aménagement des décennies à venir : l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Afin de faire face à ce contexte, plusieurs solutions pour faciliter la production de logement social ont été détaillées comme la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), l'acquisition-amélioration, la conversion de locaux d'activités en logements et le Bail Réel solidaire (BRS). ■

Égalité Femmes-Hommes

Garantir l'égalité femmes-hommes dans le cadre du télétravail

Lors d'une séance de la commission Égalité Femmes-Hommes du 10 octobre, animée par Marie-Pierre Badré, adjointe au maire de Couilly-Pont-aux-Dames (77) et élue référente de la commission, Ambre Elhadad, chargée d'accompagnement des collectivités au Centre Hubertine Auclert, a présenté les résultats de l'étude du Centre sur l'impact du télétravail sur l'égalité Femmes-Hommes. Ce dernier agirait plutôt comme un amplificateur des inégalités existantes. Il peut pourtant être un levier favorable à l'égalité s'il respecte un ensemble de conditions telles que la formation et l'accompagnement des responsables au management à distance.

Béatrice de Lavalette et Nassera Hamza, adjointes au maire de Suresnes (92), ont insisté sur l'importance du dialogue social pour permettre l'égalité professionnelle. Le dernier accord de télétravail de la ville s'articule autour des valeurs d'autonomie, de confiance et de responsabilité. Béatrice de Lavalette a néanmoins souligné que le télétravail ne doit pas induire une augmentation des tâches domestiques pour les femmes. Pour Nassera Hamza, l'égalité doit être pensée globalement, en déconstruisant par exemple le lien entre télétravail des femmes et garde des enfants. À ce titre, la ville favorise un accès prioritaire aux crèches pour les enfants dont la mère télétravaille. ■

Commission Égalité Femmes-Hommes du 10 octobre.

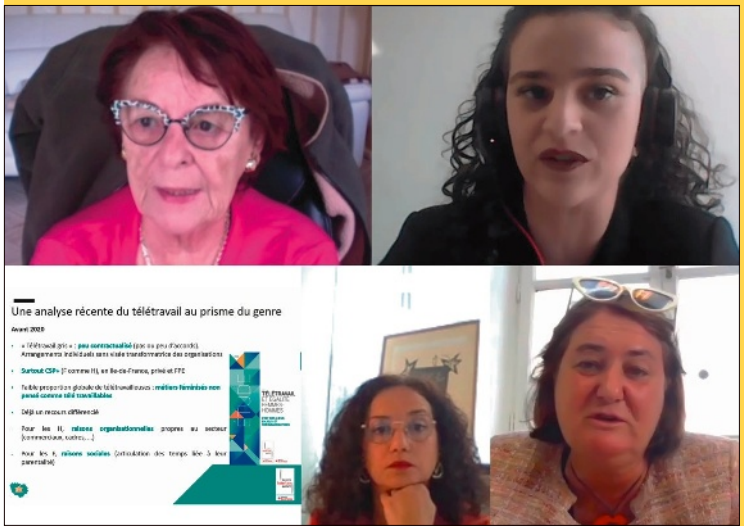

© AMIF

VOYAGE D'ÉTUDE DE L'AMIF
MADRID, VILLE CAPITALE INNOVANTE ET INSPIRANTE

Cette année, élus et partenaires de l'AMIF sont allés à la découverte de la capitale madrilène.
Échanges institutionnels, politique de lutte contre les violences faites aux femmes, reconversion du périphérique, mobilités et rénovations urbaines : les participants ont pu découvrir pendant 3 jours une ville innovante, ambitieuse et inspirante !

La délégation de l'AMIF lors du voyage à Madrid.

© AMIF

Accueil institutionnel de la délégation : de la ville de Madrid à l'ambassade

Dès son arrivée, la délégation a été reçue à l'hôtel de ville de Madrid par le maire de Madrid José-Luis Martinez-Almeida. Pour lui, ***« les maires ont une mission fondamentale car ils incarnent l'administration la plus proche des citoyens en laquelle ils ont confiance. Quelle que soit la taille de nos villes, nous devons trouver des solutions conjointes ».*** Stéphane Beaudet, maire d'Évry-Coucouronnes (91) et président de l'AMIF a, quant à lui, remercié son homologue et son équipe pour leur accueil et a souligné la proximité affective et territoriale de nos deux pays. Les maires et partenaires d'Ile-de-France ont ensuite pu échanger avec le maire sur les enjeux de la capitale et les parallèles à faire avec les collectivités d'Ile-de-France.

Ana Fernandez, directrice de l'égalité de Madrid, a présenté la politique de la ville en direction des femmes victimes de violences : espaces égalité, bus itinérant, logements d'urgence, partenariat avec les entreprises pour assurer l'avenir économique de ces

De gauche à droite : Enrique López López, conseiller régional à la Présidence, Jean-Michel Casa, ambassadeur de France à Madrid et Stéphane Beaudet, président de l'AMIF.

© AMIF

© AMIF

Premier temps d'échanges de la délégation de l'AMIF avec la mairie de Madrid et la Chambre Franco-Espagnole de Commerce et d'Industrie des enjeux macro économiques de l'Espagne au Palacio Cibeles.

femmes souvent isolées, autant d'illustrations d'une politique particulièrement ambitieuse en matière de lutte contre les violences faites aux femmes.

Des représentants de la chambre de commerce et d'industrie France-Espagne ont quant à eux fait une présentation de la situation économique de l'Espagne et de ses liens avec la France (la France est le 1er partenaire de l'Espagne). La croissance démographique de l'Espagne est particulièrement dynamique et compte aujourd'hui près de 47 millions de consommateurs. Le pays a ces dernières années renoué avec la croissance économique (+ 4,3 %), la plus forte des pays développés, mais anticipe un ralentissement en 2023 comme dans tous les pays. L'Espagne a les mêmes sujets d'inquiétude que les autres pays européens : le chômage, la maîtrise de la dette publique, la guerre en Ukraine, l'inflation et les conséquences sur les salaires (+ 9 %) et la crise énergétique. L'économie espagnole repose surtout sur l'agroalimentaire et le tourisme, mais elle s'ouvre sur les nouvelles technologies (notamment avec des productions audiovisuelles) et les *start-up*.

© AMIF

Pour clore cette première journée, la délégation a été accueillie à l'ambassade de France en Espagne. Son excellence Jean-Michel Casa a rappelé les innovations et réalisations que les participants allaient découvrir au cours de ce déplacement et s'est félicité de ce choix de voyage d'études qui va concourir à renforcer la fraternité franco-espagnole.

Madrid Rio : un exemple impressionnant de recouvrement du périphérique

Le deuxième jour, la délégation est partie à la découverte du Madrid Rio accompagné par Santiago Soria, directeur des parcs et pépinières de la Mairie de Madrid et Nieves Vicente Mangas, directrice du Madrid Rio.

Poumon vert de la capitale, le Madrid Rio est un projet très ambitieux en matière d'urbanisme. En 2003, la capitale espagnole a décidé d'enfouir une portion de six kilomètres de la route périphérique M30, qui séparait les quartiers du Sud de Madrid du centre-ville. Elle a fait naître, à la place, un immense parc urbain. C'est un impressionnant projet de revégétalisation de la ville par couverture du périphérique dont la passerelle Arganzuela (dite Perrault du nom du maître d'œuvre) est l'une des pièces emblématiques.

Découverte du projet de revégétalisation de la ville par couverture du périphérique dont la passerelle Arganzuela.

© AMIF

Visite du Matadero, ancien abattoir transformé en un immense quartier dédié à la culture.

La délégation s'est rendue dans un second temps au centre de surveillance des tunnels enfouis sous le Madrid Rio géré par la Calle 30, une société publique-privée détenue à 80% par la commune de Madrid. Les tunnels télésurveillés accueillent 500 000 véhicules par jour. Au global, la construction de ces tunnels particulièrement innovants en terme de ventilation et de sécurité a coûté 3,6 milliards d'euros.

Matadero : des abattoirs transformés en centre d'art international

Les participants ont ensuite été accueillis au Matadero par Rosa Ferré, directrice artistique du Matadero et Ane Rodriguez, directrice du centre résidence. Le Matadero est un bel exemple de rénovation urbaine par un partenariat public-privé avec une volonté forte de conserver l'esprit du lieu et de préserver les hangars de style néo-mudéja. Ils ont été transformés, tout en conservant le style unique des bâtiments, en un immense quartier dédié à la culture.

Unanimement considéré comme une réussite, ce site est désormais un centre international des arts vivants avec un théâtre, des scènes de représentations, une salle de projection (la quatrième plus belle salle de cinéma du monde), des espaces dédiés au dialogue culturel, aux expositions, une maison du lecteur, des résidences d'artistes.

Le CISEM : un modèle de coopération entre les services d'urgence et de sécurité.

Une partie de la délégation s'est rendue au CISEM, le centre intégré de la sécurité et des services d'urgence de la mairie de Madrid.

Le CISEM est un centre complet de coordination de la mairie de Madrid pour la gestion des 3 services de sécurité et d'urgences : les pompiers, le samu, la protection civile et la police. Le CISEM a été créé en 2004 après les attentats en gare d'Attocha. Un coordinateur général d'urgence permet d'intégrer tous les services dans le même système. Le centre réalise 300 000 interventions coordonnées avec ses 6 371 salariés de la police municipale, 1 460 pompiers et 882 personnes du Samu et de la protection civile.

Cycle mobilités : du métro aux lignes internationales

L'autre partie de la délégation a été accueillie au Centre de contrôle du métro de Madrid pour une conférence dédiée à la mobilité.

Élus et partenaires ont tout d'abord visité le poste de commandement des 302 stations du réseau de métro madrilène (294 km de voies).

Silvia Roldan, présidente directrice générale du Métro de Madrid, a présenté les principaux enjeux de cette infrastructure : 442,3 millions de voyageurs par an, 2,2 millions de déplacements par jour, un taux d'accessibilité exemplaire : 84 % à horizon 2028.

Francisco Javier Gómez López, directeur de la planification et des opérations aux consortium des transports de Madrid, a pu ensuite expliquer toute la politique régionale de transports de Madrid avec notamment une particularité : les bus express. Ces voies sont réservées aux bus et covoiturages qui fonctionnent en pendulaire en heures de pointe. Madrid fut la première ville d'Europe à créer une voie réservée sur l'autoroute A-6

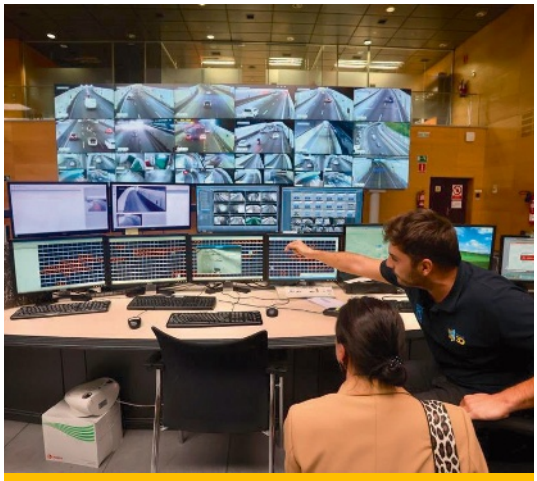

© AMIF

Centre de contrôle des tunnels de Madrid.

en 1995, et projette d'en réaliser de nouvelles notamment sur la A-2.

Enfin, Hélène Valenzuela, directrice générale de OUIGO Espagne, a partagé avec les élus et partenaires son retour d'expérience sur l'ouverture à la concurrence des lignes grandes vitesses espagnoles. Le système ferroviaire espagnol est assez proche de celui de la France mais avec des infrastructures peu utilisées ce qui a offert à OUIGO un beau potentiel de développement. OUIGO vient d'ouvrir sa 1re ligne en Espagne qui accueille déjà 270 000 voyageurs.

Le Madrid Nuevo Norte : plus grand projet européen de réaménagement urbain

Pour son dernier jour, la délégation s'est rendue au cœur du projet Madrid Nuevo Norte où elle a pu profiter d'une vue panoramique depuis l'une des tours du quartier et ainsi découvrir le plus grand projet européen de réaménagement urbain.

Ce projet, initié en 1993, a été modifié au cours des changements politiques locaux.

À terme, le projet remodèlera 2,65 millions de m² de terres et créera environ 241 700 nouveaux emplois. Il alliera un vaste réseau d'espaces naturels (400 000 m² d'espaces verts), 1 048 532 m² de logements, 1 608 778 m² de bureaux et de nouvelles mobilités.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la transition énergétique (labélisé changement climatique. Le projet Madrid Nuevo Norte est le premier projet de développement urbain à obtenir les pré-certifications LEED et BREAM (indicateurs d'évaluation des performances environnementales des bâtiments). Ainsi, une forte place est faite aux mobilités douces et transports en commun (80 % des transports), la logistique urbaine se fera *via* un système de sous-sols accessibles aux fourgonnettes puis de livraisons par drones. Les énergies seront principalement renouvelables, des *data center* seront installés dans les sous-sols et tous les déchets de construction seront traités sur place.

Le projet Nuevo Norte a pour ambition d'être un modèle pour la ville de demain, adaptable, réversible, accessible et écologique.

Parc du Retiro : poumon vert classé au patrimoine mondial de l'UNESCO

La délégation a terminé le séjour par une visite du parc du Retiro, oasis de verdure de 125 hectares chargé d'histoire. Autrefois jardin royal de l'ancien Palais du Buen Retiro, le Retiro, parc classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, abrite des éléments architecturaux et historiques remarquables comme le grand bassin, le Palais de Velázquez et le Palais de Cristal.

Lors de ces 3 jours de voyage d'étude, élus et partenaires ont pu échanger avec les acteurs locaux, découvrir les spécificités et innovations de la ville de Madrid et y trouver des sources d'inspiration pour les politiques publiques menées dans leurs territoires. ■

© AMIF

© AMIF

DEUX NOUVEAUX GROUPES DE TRAVAIL

Lancement du groupe de travail Multi-locations

L'AMIF a été interpellée sur les phénomènes de location à la découpe et de multi-location. Ces multi-locations sont à l'origine de nombreux dysfonctionnements dans les copropriétés qui participent bien souvent à l'accélération de leurs dégradations : détérioration des parties communes, utilisation excessive des équipements communs/locaux collectifs, sinistres. Elles nuisent aux conditions de vie des habitants : nuisances liées au *turn-over* (badges, encombrants…), tapages, difficultés à se stationner, augmentation des charges, vulnérabilité des ménages occupants.

© Shutterstock

Afin d'échanger sur les bonnes pratiques pour faire face à ces phénomènes et réfléchir à des propositions de modifications réglementaires et législatives, le bureau de l'AMIF a décidé de lancer un groupe de travail dédié.

Le groupe de travail Multi-locations sera copiloté par Dominique Herpin-Poulenat, maire de Vétheuil (95) et Cendrine Chaumont, adjointe au maire d'Évry-Courcouronnes (91) chargée du logement, de l'habitat et des copropriétés.

Le groupe de travail se réunira en visioconférence le mardi 6 décembre 2022 de 16h à 17h30, le mercredi 11 janvier 2023 de 10h à 11h30 et le mercredi 25 janvier 2023 de 10h à 11h30.

Si vous êtes intéressé pour y participer, vous pouvez contacter :
François-Éric Godefroy, chargé de mission,
fegodefroy@amif.asso.fr / 06 42 67 39 48

Lancement du groupe de travail Solidarités

En 2018, 1,8 million de Franciliens vivent sous le seuil national de pauvreté, soit 15,6 % de la population régionale. Cela se traduit par de multiples difficultés (privations alimentaires et matérielles, mal logement, exclusion sociale…), d'autant plus importantes dans une région où le coût de la vie est en moyenne 9 % plus élevé qu'ailleurs. Et qui menacent de s'amplifier dans les mois à venir. Car à l'aggravation des inégalités découlant de la crise sanitaire s'ajoute l'actuelle hausse des coûts qui risque de fragiliser une partie de la population, notamment les plus vulnérables.

C'est dans ce contexte que l'AMIF a lancé à la rentrée un groupe de travail Solidarités piloté par Jean-Philippe Gautrais, maire de Fontenay-sous-Bois (94) et vice-président de l'AMIF en charge des Solidarités. L'objectif : aborder sous différents angles la question des solidarités afin d'apporter de l'expertise aux élus en matière de dispositifs existants et de partager des bonnes pratiques. Car la commune, en tant qu'acteur de proximité, est en première ligne pour la déclinaison locale des actions en faveur des solidarités. Dès lors, comment lutter contre la précarité énergétique ou contre le sans-abrisme ? Comment agir contre le non-recours aux droits et l'exclusion numérique ? Les séances de ce nouveau groupe de travail auront vocation à répondre à ces différents enjeux. ■

Pour en savoir plus et vous inscrire :
https://amif.asso.fr/vie-de-lassociation/groupe-de-travail/groupe-de-travail-solidarites/

© Shutterstock

RETOUR SUR LA VISITE DE LA MAISON SPORT-SANTÉ DE VERSAILLES

Le 16 septembre, à l'occasion d'une commission mixte organisée par les élus référents de la commission Santé et Solidarités, Véronique Garnier, conseillère municipale déléguée de Croissy-sur-Seine (78) et Marc Giroud, maire de Vallangoujard (95), ainsi que par l'élu référent de la commission Sports, Raphaël Praca, adjoint au maire du Pecq (78), une délégation d'une vingtaine d'élus s'est rendue à Versailles (78) pour visiter des équipements de la Maison Sport-Santé de la ville. L'occasion pour eux d'échanger avec Nicolas Fouquet, adjoint au maire de Versailles délégué aux Sports, et les services de la ville autour des enjeux du développement du sport-santé à l'échelon local.

Le sport-santé : un enjeu de santé publique

Compris comme la pratique d'activités physiques ou sportives contribuant au bien-être et à la santé physique, mentale et sociale, le sport-santé lutte contre la sédentarité et l'inactivité physique, permet d'augmenter l'espérance de vie en bonne santé et de diminuer les risques liés aux maladies chroniques. Depuis la loi du 1er mars 2017, le médecin traitant peut prescrire une activité physique sur ordonnance à ses patients souffrant d'une affection de longue durée, adaptée à la pathologie et aux capacités physiques du patient. Ce dispositif a depuis été élargi aux personnes souffrant d'une maladie chronique ainsi qu'aux personnes en perte d'autonomie.

La Maison Sport-Santé de Versailles : un projet multi-acteurs

Versailles est l'un des 6 territoires pilotes en France sur le sport-santé. En 2019, plusieurs acteurs du territoire (Centre communal d'action sociale (CCAS), Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), hôpital) se sont rassemblés pour élaborer un projet commun porté par la direction des sports de la ville. Ce regroupement leur a permis d'obtenir des financements puis, en 2021, la labellisation Maison Sport-Santé de leur projet. La Maison Sport-Santé de Versailles comprend :

- un lieu d'accueil du public : afin de mieux orienter l'usager, la ville propose un premier rendez-vous de bilan médical qui comprend un temps d'échanges et des tests physiques ;
- l'organisation de séances de sport adapté sur plusieurs sites (hôpital de la Porte Verte, CCAS, maisons de quartier, EHPAD) : pour les animer, la ville a recruté 2 éducateurs d'activité physique adaptée (APA) qui réalisent 36 heures d'activité par semaine.

Pendant 3 mois, les séances assurées dans le cadre de la Maison Sport-Santé sont gratuites pour les bénéficiaires et prises en charge par la ville.

Le profil des bénéficiaires est large : affections longue durée, obésité, post-opératoire, personnes âgées… Les 2/3 ont plus de 50 ans, mais l'âge n'est pas toujours un facteur déterminant. La ville souhaite aussi lutter plus largement contre la sédentarité. Entre 2021 et 2022, les bénéficiaires sont passés de 265 à 295 et les bilans médicaux ont doublé. À l'avenir, la ville souhaite recruter un éducateur APA supplémentaire et étendre ses partenariats avec les acteurs du territoire. ■

© AMIF

AGENDA 2022-2023 / COMMISSIONS

DÉMOCRATIE LOCALE

Référents : Éric BERDOATI, maire de Saint-Cloud (92), **Hervé CHARNALLET,** maire d'Orgeval (78) et **Anne GBIORCZYK,** maire de Bailly-Romainvilliers (77).

- **Séance 11 - Mardi 31 janvier 2023 à 16h30**
  Le référendum local : comment en faire un outil de revitalisation démocratique ?
- **Séance 12 - Mardi 28 mars 2023 à 16h30**
  Penser la transition écologique avec les citoyens de sa commune.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Référents : François DECHY, maire de Romainville (93), **Jean-François VIGIER,** maire de Bures-sur-Yvette (91) et **Stephen HERVÉ,** maire de Bondy (93).

- **Séance 10 - Jeudi 9 février 2023 à 9h30**
  Visite apprenante : quelles politiques territoriales et quelles alternatives face au développement des dark stores et des dark kitchens ?
- **Séance 11 - Vendredi 17 mars 2023 à 9h30**
  Quel marketing territorial pour les territoires franciliens ?
- **Séance 12 - Jeudi 13 avril 2023 à 9h30**
  Visite apprenante : redynamisation des commerces en centre-ville : quelles solutions pour les communes d'Ile-de-France ?

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Référentes : Assia BENZIANE, adjointe au maire de Fontenay-sous-Bois (94) et **Marie-Pierre BADRÉ,** adjointe au maire de Couilly-Pont-aux Dames (77).

- **Séance 11 - Mardi 6 décembre 2022 à 10h30**
  Lutter contre la prostitution des mineures en Ile-de-France.
- **Séance 12 - Mardi 7 février 2023 à 10h30**
  Genre et aménagement, fabriquer la ville égalitaire.
- **Séance 13 - Mardi 11 avril 2023 à 10h30**
  Favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de sa collectivité : quels outils, quels leviers ?

CULTURE ET PATRIMOINE

Référents : Arnaud PERICARD, maire de Saint-Germain-en-Laye (78) et **Annie TISSIER,** adjointe au maire de Flagy (77).

- **Séance 11 - Jeudi 26 janvier 2023 à 10h30**
  Quelles perspectives de développement du tourisme culturel sur l'ensemble du territoire francilien ?
- **Séance 12 - Jeudi 20 avril 2023 à 14h30**
  Conférence des financeurs de la culture en Ile-de-France.

ÉDUCATION

Référents : Lionel BENHAROUS, maire des Lilas (93), **Marie-Line PICHERY,** maire de Savigny-le-Temple (77) et **Chantal BRAULT,** adjointe au maire de Sceaux (92).

- **Séance 10 - Jeudi 2 février 2023 à 9h**
  Restauration scolaire : comment limiter le gaspillage alimentaire ?
- **Séance 11 - Jeudi 30 mars 2023 à 9h**
  Valoriser le numérique à l'école et faire connaître ses risques aux enfants.

FINANCES, FISCALITÉ

Référents : Romain COLAS, maire de Boussy-Saint-Antoine (91) et **Sophie MERCHAT,** adjointe au maire d'Enghien-les-Bains (95).

- **Séance 13 - Lundi 5 décembre 2022 à 9h**
  Décryptage de la loi de finances 2023 et des projets de réformes fiscales pour les communes franciliennes.
- **Séance 14 - Lundi 6 février 2023 à 9h**
  Quelle politique tarifaire adopter dans sa commune pour des services publics plus accessibles et plus égalitaires ? Le cas pratique du quotient familial comme base de calcul pour sa tarification.
- **Séance 15 - Lundi 3 avril 2023 à 9h**
  Atelier sur la bonne gestion des collectivités locales.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Référents : Rolin CRANOLY, maire de Gagny (93), **Didier GUEVEL,** maire du Plessis-Gassot (95) et **Julien JABOUIN,** adjoint au maire de Cachan (94).

- **Séance 8 - Lundi 16 janvier 2023 à 14h**
  La réhabilitation des friches en Ile-de-France : un enjeu environnemental majeur pour les élus franciliens.
- **Séance 9 - Lundi 17 avril 2023 à 14h**
  La géothermie : une source d'énergie renouvelable qui favorise la transition énergétique des communes.

LOGEMENT

Référents : James CHERON, maire de Montereau-Fault-Yonne (77), **Yann DUBOSC,** maire de Bussy-Saint-Georges (77) et **Laurent BARON,** maire du Pré-Saint-Gervais (93).

- **Séance 10 - Jeudi 2 février 2023 à 16h30**
  L'habitat inclusif : comment adapter les logements aux personnes âgées et/ou en situation de handicap ?
- **Séance 11 - Jeudi 30 mars 2023 à 16h30**
  Intégrer l'économie circulaire dans les projets d'aménagement.

MOBILITÉS

Référents : Monique BOURDIER, maire de Bouleurs (77), **Jean-Baptiste HAMONIC,** maire de Villepreux (78) et **Grégoire de LASTEYRIE,** maire de Palaiseau (91).

- **Séance 9 - Mardi 6 décembre 2022 à 14h**
  Les infrastructures de recharge électrique : un levier pour les communes face aux enjeux de la zone à faible émission (ZFE) mobilités.
- **Séance 10 - Mardi 14 février 2023 à 14h**
  Autopartage et covoiturage : déployer une offre de mobilité partagée sur son territoire.
- **Séance 11 - Mardi 18 avril 2023 à 14h**
  Point d'étape et perspectives sur l'avenir du boulevard périphérique en Ile-de-France.

SANTÉ & SOLIDARITÉS

Référents : Marc GIROUD, maire de Vallangoujard (95), **Ludovic TORO,** maire de Coubron (93) et **Véronique GARNIER,** conseillère municipale déléguée de Croissy-sur-Seine (78).

- **Séance 12 - Jeudi 9 février 2023 à 14h**
  Le maire face aux conduites addictives.
  Séance commune avec la Commission Prévention, Sécurité.
- **Séance 13 - Mardi 18 avril 2023 à 14h**
  Mettre en œuvre une évaluation d'impact sur la santé (EIS) au sein de sa commune : quels enjeux et quelle méthodologie ?

SPORTS

Référent : Raphaël PRACA, adjoint au maire du Pecq (78).

- **Séance 14 - Vendredi 20 janvier 2023 à 10h30**
  Prévenir et gérer les violences dans le sport.
- **Séance 15 - date à venir**
  Visite de site du Centre aquatique olympique de Saint-Denis (93).

NUMÉRIQUE

Référents : Eddie AÏT, maire de Carrières-sous-Poissy (78), **Dominique TURPIN,** maire de Nézel (78) et **Christophe IPPOLITO,** adjoint au maire de Nogent-sur-Marne (94).

- **Séance 13 - Vendredi 27 janvier 2023 à 10h**
  Comment protéger sa e-réputation et son identité numérique ?
- **Séance 14 - Vendredi 24 mars 2023 à 9h30**
  Visite de site : comment optimiser l'efficacité énergétique des territoires avec la *data* ?

PRÉVENTION, SÉCURITÉ

Référents : Dominique BAILLY, maire de Vaujours (93), **Hervé GICQUEL,** maire de Charenton-le-Pont (94) et **Brice RABASTE,** maire de Chelles (77).

- **Séance 12 - Vendredi 9 décembre 2022 à 14h**
  Le maire face aux risques. Réunion d'information sur les nouveaux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.
- **Séance 13 - Jeudi 9 février 2023 à 14h**
  Le maire face aux conduites addictives.
  Séance commune avec la Commission Santé & Solidarités.
- **Séance 14 - Vendredi 17 mars 2023 à 14h**
  Comment améliorer le travail partenarial et le partage d'informations dans le cadre de son CLSPD ou de son CISPD ?
- **Séance 15 - Vendredi 21 avril 2023 à 14h**
  Cambriolage en Ile-de-France : quelles situations et quelles actions pour les maires ?

Afin que l'AMIF puisse vous faire parvenir les documents préparatoires et le lien de la visioconférence en amont de la réunion, n'oubliez pas de vous inscrire aux événements de l'AMIF *via* le lien suivant : ***https://urlz.fr/gnBu***

ou *via* notre site internet ***www.amif.asso.fr/agenda***

Amif
ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE

amif.asso.fr

Cet agenda est susceptible d'évoluer.
Mise à jour novembre 2022.

MATINALE AMIF

ACCUEILLIR LES AÎNÉS DANS NOS TERRITOIRES

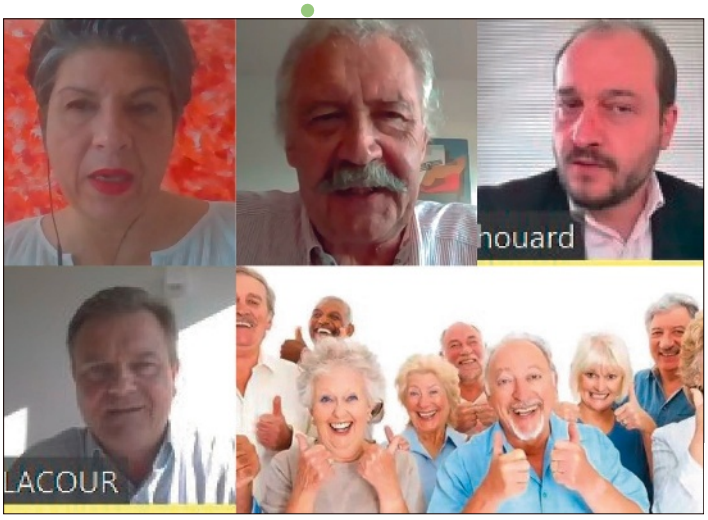

© AMIF

Avec l'augmentation de la longévité et le vieillissement naturel de la population, les décideurs locaux sont de plus en plus amenés à réfléchir à de nouveaux dispositifs permettant à tous de bien vivre et bien vieillir en collectivité.

C'est pourquoi l'AMIF Partenaires a organisé le 15 septembre dernier une matinale consacrée à ce sujet, du point de vue des structures d'hébergement, de l'offre de santé, de services et de loisirs.

Lors de cette matinale, Nicolas Houard, directeur d'Agence Ile-de-France chez *Les maisons de Marianne* a fait une présentation du contexte démographique démontrant une forte augmentation de la population de plus de 65 ans. Il a également présenté une étude sur les attentes en terme d'habitat pour les aînés : **67 % des Français pensent que plusieurs générations cohabiteront à l'avenir.** Les principaux critères de choix d'un hébergement en cas de dépendance sont : le coût, la liberté de recevoir et le cadre de vie.

Il a conclu sur la présentation d'une solution d'hébergement permettant d'allier :
- **un habitat inclusif :** résidence intergénérationnelle avec 100 % des logements adaptés et des espaces partagés ouverts sur la ville ;

- **un habitat participatif :** avec un projet social et solidaire conçu avec les résidents ;

- **un dispositif pérenne et de qualité :** partenariat qui va de la conception à l'animation.

Ensuite, Cédric Lacour, sales & marketing director chez Loxamed, a fait état des différentes manières de proposer une offre de services de santé à nos aînés, notamment dans des zones de déserts médicaux. Du box mobile aux stations de télémédecine, de nombreuses solutions existent pour permettre aux plus âgés d'avoir accès à des soins adaptés aux pathologies, de la prévention au traitement. L'exemple de la crise sanitaire a montré qu'il était possible d'aller partout dans les territoires et de développer des solutions de vaccination rapidement.

Enfin, le grand témoin de cette matinale, Jean-Luc Jathières, conseiller municipal délégué aux seniors et aux retraités de Nanterre (92), a partagé avec les participants les différents dispositifs mis en place à Nanterre pour accueillir et accompagner les 16 000 seniors de la ville.

Tout d'abord, par une offre de logements sociaux adaptés. Ensuite, *via* le centre local d'information et de coordination gérontologique qui assure quatre missions : évaluation, information, soutien aux aidants, formations. Également par les services mis en place pour permettre aux aînés nanteriens de rester dans leur domicile et assurés par les agents de la ville : aides à domicile, portage de repas, télé assistance… Enfin, par une grande offre d'activités proposées par la ville pour assurer un bien vivre des personnes âgées : banquets, sorties, centres de vacances municipaux, séjours adaptés pour les personnes à mobilité réduite, activités sportives, culturelles et de loisirs (avec tarification progressive). ■

AMIF LAB

Avec près de 70 entreprises membres, l'AMIF Partenaires ne comptait jusqu'alors aucune jeune pousse. C'est désormais chose faite grâce à la collaboration avec Paris&Co, agence de développement économique et d'innovation, qui a accompagné l'AMIF Partenaires pour se doter d'une catégorie de membres réservée aux start-up : l'AMIF Lab. Cet article vous présente la première promotion de l'AMIF Lab constituée de 10 start-up.

Art Béton Lumineux SAS

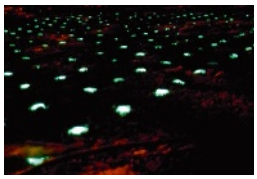

Art Béton Lumineux a breveté en novembre 2021 l'unique solution fiable et durable de béton lumineux. L'innovation consiste en l'intégration d'un système d'émission de lumière pour éclairer des gravillons phosphorescents dans des éléments préfabriqués en béton, alimentés par un panneau photovoltaïque, une batterie et un ingénieux système électronique. Notre solution intégralement autonome sans aucun raccordement électrique, affranchit les collectivités des problématiques de guidage, de signalisation et de sécurité tout en luttant contre la pollution lumineuse, sans consommation électrique ni rejet de CO_2. Elle est certifiée compensée en CO_2 de la production à la livraison.
Nos éléments sont proposés sous forme de bornes, de dalles pour chemins piétons et pistes cyclables, mobilier urbain et architecture. Des bandes piétons en béton lumineux seront prochainement disponibles.
www.artbl.fr

BIOMEDE

Spécialiste de la dépollution des métaux lourds des sols par les plantes, **Biomede** propose un accompagnement complet de la fourniture à la valorisation des plantes utilisées en phytoremédiation.
Nous nous donnons pour mission de sensibiliser le plus grand nombre aux pollutions des sols, démocratiser l'accès aux diagnostics, et développer la régénération des sols grâce aux Solutions Fondées sur la Nature.
Nous sommes reconnus par le ministère de la Transition écologique et solidaire pour apporter une innovation greentech à près de 200 clients en France et au-delà. Nous avons mis en place sur plus de 10 terrains cette technique écologique, sur-mesure et améliorée par notre équipe R&D internalisée.
Avec près de 10 collaborateurs, passionnés et engagés, **Biomede** rapproche la science du grand public depuis 2018 en lui donnant les moyens d'agir.

Bouge

Le sport est un formidable outil de cohésion et de rayonnement pour votre commune : **Bouge** vous aide à libérer le potentiel de votre ville pour que votre engagement bénéficie pleinement à vos administrés.
Avec notre carte et nos outils de communication, vous proposerez désormais l'exhaustivité du sport, directement depuis votre site web, sans effort.
Notre équipe référence, vérifie et communique les activités disponibles pour mettre en valeur votre tissu sportif local et vos équipements. En un clic, vos citoyens sont mis en contact en fonction de leurs critères et peuvent commencer une activité en club, en accès libre, avec un professionnel ou lors d'un événement. Vous développez une communauté locale modérée par **Bouge** qui se donne rendez-vous, partage des commentaires ou des photos.
C'est du temps gagné pour les habitants, et une politique publique sportive claire et efficace.
Plus d'infos en cliquant ici : *https://maville-bouge.com/ville*

BOXY

Un constat : plus de 50 % des Français n'ont pas accès à une offre de commerce alimentaire à moins de 5 minutes à pied de leur domicile.
Avec **BOXY**, nous souhaitons changer les règles du jeu et développant une offre d'hyper-proximité qui simplifie le quotidien des usagers, grâce à une technologie unique de magasins autonomes.

Comment ? En proposant des supérettes 100 % automatisées et ouvertes 24h/7j. Sans besoin de scanner ses produits ou de passer en caisse.
Un format pratique et adaptable : nos supérettes s'adaptent à tous les environnements et il nous suffit de 15m² pour installer une **BOXY**.
Une proposition 100 % clé en main pour nos partenaires : nous gérons l'intégralité des démarches administratives et des travaux de mise en place de nos **BOXY**. Ce sont déjà 41 supérettes installées en Ile-de-France et dans l'Oise.
Plus d'informations sur *www.getboxy.co*.

Ficha

Ficha a développé des modèles d'intelligence artificielle (IA) capables d'augmenter les performances de tri des collectivités.
Grâce à son innovation unique, **Ficha** identifie 21 classes de déchets dans les bacs de tri et les camions-bennes.
Directement sur la plateforme **Ficha,** la collectivité accède à la cartographie de son territoire selon la nature des erreurs de tri. Ainsi, **Ficha** permet d'identifier les zones les moins trieuses et d'adapter les plans de sensibilisation. Dans le cas où la collectivité souhaite un accompagnement plus poussé, **Ficha** déploie son cocon. Le cocon est un capot connecté placé dans les locaux poubelles des résidences qui donne un retour au citoyen sur son tri et le récompense pour son geste citoyen.

KOMUT

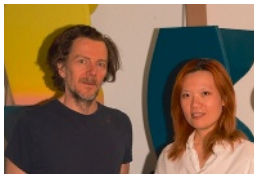

Aujourd'hui, la transition écologique est au cœur des enjeux de notre futur. Un défi s'impose à nous : faire vivre l'intelligence collective et mettre en place dès maintenant les solutions de demain. L'éco-conception et l'optimisation du cycle de vie s'imposent donc comme LES sujets clefs pour atteindre la neutralité carbone et la circularisation des matériaux.
En 2025, il sera obligatoire d'incorporer au minimum 25 % de matières recyclées dans les bouteilles en plastique, ce taux augmentera ensuite chaque année. Cette échéance contribue à faire décoller la demande en plastique recyclé.
KOMUT, le fabricant innovant d'ameublement design et 100 % circulaire, s'inscrit complètement dans cette approche. Terminée la notion de déchet. La marque n'offre pas seulement une seconde vie aux matières premières mises au rebut, elle leur permet de se régénérer en la transformant en mobilier design de haute qualité, à la fois recyclable et recyclée, selon un mode de production zéro déchet, et neutre carbone.
Pour y parvenir, nous avons développé notre propre technique d'artisanat numérique. Nos process comprennent le tri, le nettoyage et le déchiquetage des déchets. Chaque collection est produite localement en France : 0 déchet, neutre en carbone, production à la demande. En fin de vie, 100 % de nos produits sont revalorisés en de nouveaux meubles. La diversité des lots de matière première à recycler et la technicité liée à sa transformation, génère de légères variations colorimétriques et d'impression 3D.
C'est ainsi que **KOMUT** crée des meubles désirables et durable, à base de matière première recyclée afin d'obtenir un cycle de vie 100 % circulaire !

PICNIC

La startup **PICNIC** a été créée, il y a 4 ans par trois amis d'enfance, Raphaël, Nicolas et Raphaël.
PICNIC éco-conçoit et fabrique dans son atelier en Ile-de-France des Kiosques innovants, mobiles et autonomes en énergies renouvelables, répondant aux enjeux RSE actuels.
Dédié aux professionnels, l'outil permet de créer du lien, à tout moment.
Simple d'utilisation, déployable en un instant, le **PICNIC** est LA solution pour des agences itinérantes, animations hors-les-murs et services de proximité.
Rien de plus simple pour les acteurs de la commande publique de rencontrer ses citoyens tout en respectant ses engagements de villes durables et responsables.
Mobile et autonome, l'outil donne la possibilité de mailler le territoire.

Destiné à des usages de mairies mobiles, d'aménagements urbains, d'offices de tourisme hors les murs, de commerces et services de proximité.

U31

Chez U31, nous sommes spécialisés dans la clarté des textes.
Nous développons un standard, le Langage Clair, et un outil pour accompagner tous les acteurs dans la rédaction de textes clairs, qui facilitent la compréhension et la prise d'information.
On n'imagine pas, aujourd'hui, envoyer un courrier, publier un article ou produire un document qui contient des fautes d'orthographe. D'ailleurs, les correcteurs orthographiques sont des outils familiers qui nous accompagnent au quotidien.
À U31, nous pensons que cela doit être la même chose pour la clarté. Nous avons développé une technologie capable de :
- **scorer** la clarté d'un texte,
- **identifier** ses complexités,
- **suggérer** des recommandations et des adaptations afin d'écrire pour être compris par le plus grand nombre.

Innover, c'est aussi mettre en lumière des sujets importants : la clarté des textes et de l'information écrite sont des enjeux urgents.

VeebyA

Face au manque cruel de solution accessible pour se déplacer, VeebyA a mis en place une plateforme de réservation de véhicules avec chauffeurs spécialisée dans la mobilité réduite.
Son objectif est d'améliorer la mobilité des personnes, en leur proposant une application rassemblant le maximum d'acteurs pour les prendre en charge pour effectuer leurs déplacements.
VeebyA offre :
- **Une totale accessibilité :** l'application a été pensée pour faciliter son utilisation pour les personnes en situation de handicap afin d'être entièrement accessible à tous les utilisateurs.
- **Des options précises :** les passagers personnalisent leur trajet en fonction de leurs besoins.
- **Des chauffeurs formés :** tous nos chauffeurs ont une formation de Transport de Personnes à Mobilité Réduite.

VeebyA veut permettre aux utilisateurs à mobilité réduite de trouver le chauffeur qui peut s'adapter à leurs besoins.

Viginoiz

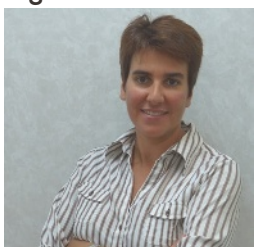

Viginoiz est née en 2021 de la volonté de démocratiser et de rendre accessible la mesure du bruit. Nos solutions sont développées autour du capteur innovant Méduse qui permet de mesurer à chaque instant le niveau sonore dans l'environnement et également de visualiser d'où provient le bruit. Cette technologie, brevetée et conforme au RGPD, peut être utilisée dans de multiples contextes pour analyser les situations sonores afin de mieux les réguler : radar sonore à visée pédagogique et prochainement de contrôle-sanction, suivi du bruit lié aux trafics (aérien, routier, ferroviaire), aux chantiers, objectivation des nuisances sonores occasionnées par les activités récréatives ou encore identification de l'origine de bruits d'activités. Des solutions faciles à déployer qui s'adressent aux collectivités ainsi qu'à tout acteur désireux de préserver l'environnement sonore.
http://www.viginoiz.com ■

AMIF Partenaires

Gaëlle Kermorgant,
responsable du département vie institutionnelle

Banque coopérative implantée sur son territoire depuis plus de 200 ans, la Caisse d'Épargne Ile-de-France a pour ambition d'être utile à chacun de ses clients et de contribuer durablement au développement économique et sociétal de la Région Ile-de-France.

Engagée auprès de l'ensemble des acteurs économiques du territoire, la Caisse d'Épargne Ile-de-France est le banquier de plus de 3 millions de Franciliens et accompagne les projets de développement de milliers de collectivités, entreprises et associations. Sa présence historique en fait un observateur privilégié des enjeux du territoire en matière d'aménagements, d'infrastructures, de logements, de mobilité et de santé.

Rejoindre l'AMIF Partenaires est, pour la Caisse d'Épargne Ile-de-France, l'opportunité de participer aux réflexions collectives entre les élus franciliens et les entreprises afin de pouvoir contribuer à trouver des solutions opérationnelles répondant aux enjeux environnementaux, économiques et financiers propres à notre région. Nos experts sont désormais en lien étroit avec l'AMIF Partenaires pour partager leurs expériences sur des thématiques telles que les démarches RSE, les énergies renouvelables, la réhabilitation et la rénovation immobilière, l'insertion professionnelle et sociale.

La Caisse d'Épargne Ile-de-France, en retour, saura s'enrichir des expériences des autres entreprises partenaires pour continuer à faire rayonner l'Ile-de-France et à contribuer au bien-être des Franciliens. ■

Élisa Cœuru,
directrice régionale Ile-de-France

En 2021, Total est devenu TotalEnergies, un nouveau nom pour une nouvelle ambition : devenir un acteur majeur de la transition énergétique, engagé vers la neutralité carbone en 2050, ensemble avec la société. La transition est déjà une réalité : TotalEnergies a réduit la part des produits pétroliers dans son mix énergétique de 65 % en 2015 à 44 % en 2021, et sa capacité de génération électrique d'origine renouvelable est passée de 0,7 gigawatt (GW) en 2017 à 16 GW en 2022, avec l'objectif d'atteindre 35 GW en 2025.

La France, avec 35 000 collaborateurs et une présence sur tout le territoire, constitue un terrain d'expression naturel pour cette ambition, avec des projets emblématiques en Ile-de-France. À Paris, ce sont ainsi 2 250 points de charge Belib' qui sont disponibles pour les véhicules électriques, afin de renforcer la mobilité durable. À partir de 2024, la totalité de l'approvisionnement des Bélib' sera d'ailleurs mis en œuvre à partir de centrales solaires de la Compagnie. Autre exemple : la conversion de la raffinerie de Grandpuits en plateforme « zéro pétrole ». Sur les sites industriels de Grandpuits (77) / Gargenville (78), TotalEnergies développe, avec ses partenaires, quatre nouvelles activités : la production de biocarburants majoritairement destinés au secteur aérien (Sustainable Aviation Fuel), la production de plastiques biosourcés et biodégradables, le recyclage chimique de déchets plastiques, et la production électrique avec la plus grande centrale photovoltaïque d'Ile-de-France inaugurée le 6 octobre 2022. ■

INSCRIVEZ-VOUS AUX ÉVÉNEMENTS L'AMIF !

Amif
ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE

Les commissions thématiques, groupes de travail et matinales AMIF Partenaires sont gratuits et ouverts à tous les élus, ainsi qu'à nos partenaires.

Vous pourrez y assister soit en vous connectant à distance, grâce à la visioconférence, soit en venant dans nos locaux au 26, rue du Renard, 75004 Paris (métro Hôtel-de-Ville, Rambuteau, RER Châtelet-les-Halles).

Cette année, tous les évènements seront en format mixte présentiel / distanciel.

Inscrivez-vous aux événements de l'AMIF

via la rubrique Agenda du site internet de l'AMIF

https://amif.asso.fr/agenda/

Tout au long de l'année 2022-2023

l'AMIF se prépare aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

VENEZ DÉCOUVRIR DES SITES EMBLÉMATIQUES DES JEUX :

© Paris 2024

Le stade nautique olympique, une opportunité pour le développement des sports d'eau vive en Ile-de-France
(Vaires-sur-Marne)

© CoBe

Le Village des athlètes, figure de l'architecture durable
(Saint-Denis, Saint-Ouen, L'Ile-Saint-Denis)

© Paris 2024

Le tout nouveau Centre aquatique olympique, symbole des Jeux
(Saint-Denis)

INTÉRESSÉS ?

Inscrivez-vous via ce lien **https://bit.ly/3RazyC6**
ou par mail à Valentine Montesse **vmontesse@amif.asso.fr**

www.amif.asso.fr
Association des Maires d'Ile-de-France
26 rue du renard, 75004 Paris
01 44 59 50 00 / secretariat@amif.asso.fr